



Dix-huitième séance

Mercredi 13 juin 2012, 10 h 05

Présidence de M. Alburquerque de Castro

RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL: DISCUSSION (SUITE)

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons reprendre la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original monténégrin: M. NUMANOVIĆ (*ministre du Travail et de la Prévoyance sociale, Monténégro*)

Le Monténégro accorde une importance toute particulière à la tenue de cette Conférence internationale du Travail. C'est pour moi un véritable plaisir de pouvoir aujourd'hui m'adresser à vous au nom du gouvernement du Monténégro. Je tiens à féliciter M. Ryder, qui vient d'être élu Directeur général du BIT.

Notre gouvernement a engagé des réformes internes et s'attache à promouvoir les valeurs fondamentales de l'Europe, en particulier la protection des droits de l'homme et l'Etat de droit. Les résultats de ces politiques se concrétiseront par le lancement de négociations entre le Monténégro et l'Union européenne.

Nous avons poursuivi l'harmonisation de notre législation, notamment dans le domaine des droits de l'homme et dans celui du travail. Nous savons qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir, mais nous sommes résolus à poursuivre sur cette voie. En 2011, nous avons poursuivi la réforme de la réglementation du travail et avons adopté une importante série de lois et d'amendements au droit du travail conformes aux dispositions des conventions de l'OIT, ainsi que de la Charte sociale européenne et de plusieurs directives de l'UE.

J'aimerais mentionner ici certaines des grandes avancées réalisées dans le domaine de la protection des travailleurs, avancées qui ont été consacrées par la nouvelle législation. Nous avons introduit le principe visant à promouvoir les contrats de travail à durée indéterminée, et, sauf exceptions bien précises, à réduire à 24 mois la durée des contrats temporaires. Nous avons également introduit un nouveau dispositif de protection en faveur de ceux qui dénoncent les abus. Autre disposition importante: les femmes dont le contrat de travail expire pendant un congé maternité bénéficieront d'une prolongation de contrat jusqu'au terme du congé en question; cette mesure contribue de manière importante à la promotion des droits des travailleuses et devrait avoir une incidence positive sur le taux de natalité.

Une autre initiative tend à assurer l'égalité de rémunération entre les deux sexes pour un travail de valeur égale. En cas de licenciement, une nouvelle règle attribue désormais à l'employeur la charge de la preuve et lui fait obligation de fonder sa décision sur des arguments juridiques précis, établit clairement une distinction entre licenciement légal et licenciement abusif et régit en conséquence la protection des travailleurs.

Aux droits en vigueur en matière de retour à l'emploi et d'indemnisation en cas de dommages matériels vient de s'ajouter un nouveau droit, prévoyant une indemnisation pour des dommages non matériels. Ces diverses dispositions, en permettant la mise en œuvre du principe de flexisécurité, contribuent à améliorer le climat des affaires, à introduire davantage de flexibilité sur le marché du travail et à lever les obstacles rencontrés par les entreprises.

Nous avons adopté une loi sur le harcèlement, ainsi qu'une autre loi établissant dans ce domaine tout un ensemble de mesures préventives. Ces deux lois ont été adoptées avec l'accord unanime de tous les partenaires sociaux.

Dans notre région, le Monténégro a la réputation d'être un Etat où le dialogue social a été promu au plus haut niveau. Chez nous, le tripartisme, vecteur de démocratie d'une importance capitale dans le domaine des relations du travail, est promu et consolidé par toutes les institutions du système. Le gouvernement, les employeurs et les syndicats ont signé un accord sur la politique salariale pour la période 2012-2015, qui devrait accroître la compétitivité de l'économie du Monténégro en cette période de crise économique, contribuer à son redressement budgétaire, et assurer la protection, tant économique que sociale, des travailleurs. La vigueur du dialogue social est également attestée par les activités de notre Conseil social, organe chargé du règlement pacifique des conflits du travail.

Comme tant d'autres pays européens, le Monténégro est confronté au chômage des jeunes et des diplômés d'université. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 18,11 pour cent de l'ensemble des chômeurs, situation qui est source de tensions sur le marché du travail de notre pays. Au cours des dernières années, le nombre des diplômés d'université au chômage s'est considérablement accru. En collaboration avec les institutions en charge de l'éducation et de l'emploi, le gouvernement prend régulièrement des initiatives en faveur de l'emploi des jeunes, en particulier les universitaires. Il a adopté un projet de loi prévoyant la mise

en place d'une formation professionnelle pour les universitaires diplômés, afin qu'ils soient en mesure d'acquérir, en dehors de leur domaine de spécialisation, les compétences nécessaires pour occuper d'autres types d'emplois et être plus compétitifs sur le marché du travail. Les jeunes diplômés recevront un salaire mensuel équivalent à 50 pour cent du salaire net moyen au Monténégro, financé sur le budget national.

Parmi les initiatives prises pour favoriser l'emploi des jeunes, je citerai également le programme d'emploi en faveur des stagiaires, qui est associé à des mesures visant à inciter les employeurs à embaucher les jeunes qui ont terminé leur formation. Les employeurs ont ainsi tout intérêt à engager le plus grand nombre possible de jeunes stagiaires. Il faut également mentionner les subventions accordées aux entreprises pour les aider à s'acquitter de leurs contributions aux assurances sociales. Les programmes d'emploi mis en place pour les jeunes pendant les périodes de forte activité donnent également de bons résultats, et l'on s'attache par ailleurs à mettre en place un cadre favorable pour aider les jeunes à monter leur propre entreprise.

Je tiens à souligner que la réglementation adoptée par le Monténégro l'an dernier et cette année dans le domaine du travail crée des conditions favorables à la mobilité de la main-d'œuvre, aux investissements, au développement des PME, à l'assouplissement des formes de travail et au dialogue social. La valeur ajoutée de cette réglementation tient au fait qu'elle est l'aboutissement d'un compromis entre les partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

Nous avons la ferme intention de continuer à améliorer le système juridique, politique et économique de notre pays. L'adoption des normes et des meilleures pratiques européennes atteste notre volonté de rejoindre la communauté européenne des nations.

Original anglais: M. MAUNG (représentant, Confédération syndicale internationale)

Je me suis exprimé à cette tribune en 1992. Après vingt ans passés au service de mon organisation, la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), j'aimerais informer ceux qui sont ici présents, à la 101^e session de la Conférence internationale du Travail, des faits récents survenus dans notre pays, après vingt années d'actions menées par l'OIT, à l'initiative du groupe des travailleurs et avec le soutien du groupe des employeurs. Nous tenons à remercier tous les membres du mouvement syndical international, qui nous ont soutenus moralement et apporté un appui politique et logistique, depuis la Conférence internationale du Travail de 1992. Cet appui solidaire, renforcé par les mécanismes de l'OIT, porte aujourd'hui ses fruits. Je remercie tout particulièrement l'UITA et Dan Gallin, qui nous ont soutenus dès le début, et Guy Ryder, qui nous a mis en rapport avec l'UITA et Yannick de la CSI.

Au cours de ces vingt dernières années, avec le recul, nous pouvons identifier diverses phases dans la lutte contre le régime et pour la démocratie et les droits des travailleurs. En 1992, lorsque nous avons commencé à présenter des rapports à l'OIT, le régime militaire insistait sur le fait que tous les rapports faisant état de travail forcé étaient des inventions. Les autorités birmanes ont accusé la CISL d'attaques politiques visant à ternir l'image du pays et accusé la Fédération des syndicats de Birmanie

d'utiliser l'OIT comme une estrade politique contre la junte. Durant ces années, le gouvernement a indiqué que, «après l'adoption de la nouvelle Constitution, diverses lois devraient être révisées afin de les harmoniser avec son texte. Cependant, pendant la période de transition, les droits des travailleurs sont assurés par la législation encore en vigueur». Cette période de transition a duré vingt ans. En 2002, la junte a accepté l'ouverture d'un bureau de liaison de l'OIT chargé de la question du travail forcé. A l'heure actuelle, malgré l'action de l'OIT et le mécanisme de traitement des plaintes, le travail forcé existe toujours dans certains Etats et provinces, comme dans l'Etat de Kachin ou d'Arakan, et s'accompagne de confiscations de terres, de viols et d'autres violations des droits de l'homme. Avant la session de mars 2012 du Conseil d'administration, l'OIT et le gouvernement ont signé un mémorandum d'accord pour l'éradication complète du travail forcé d'ici à l'année 2015 au moyen d'un plan d'action concerté.

Plus récemment, le commandant en chef a déclaré que l'armée s'engageait à sanctionner les responsables du travail forcé. Nous considérons qu'avec une volonté politique, il est possible d'éradiquer le travail forcé, bien avant la fin de 2015. L'OIT et ses mandants devraient également noter qu'au cours de la mission récente du Bureau du Conseil d'administration, le ministre du Travail a reconnu officiellement la pertinence des résolutions adoptées par l'OIT en 1999 et en 2000, relatives aux sanctions internationales.

Nous sommes honorés et encouragés de constater que tout ce que nous avons accompli pour les agriculteurs et les travailleurs de notre pays est maintenant apprécié à sa juste valeur. Nous avons dû travailler durement pour démontrer que ces mesures étaient justifiées et qu'il était nécessaire de les maintenir jusqu'à aujourd'hui.

La nouvelle législation du travail est un grand pas en avant. Cependant, beaucoup de restrictions et une forte ingérence limitent encore la capacité des syndicats, sur les plans local, régional et national, à organiser librement et à promouvoir la négociation collective et le droit de grève. Trop de secteurs sont classés comme des services essentiels. J'estime que ces articles peuvent être amendés pour les mettre en conformité avec la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.

Le 6 mai 2012, au cours d'une réunion du bureau du Conseil d'administration qui revenait de Birmanie, nous avons été informés que le ministre du Travail avait communiqué à la délégation que la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) et ses dirigeants pouvaient maintenant revenir en Birmanie, s'enregistrer conformément à la législation sur l'organisation du travail et fonctionner comme un syndicat. Le ministre du Travail a demandé à la délégation du Conseil d'administration du BIT d'organiser une réunion pendant la Conférence internationale du Travail avec la FTUB. Le 28 mai 2012, nous avons eu une réunion avec U Thet Naing Lin, Directeur général adjoint du ministère du Travail, et U Htet Lynn, Directeur du Ministère des Affaires étrangères, à laquelle ont aussi assisté les représentants de l'OIT et de la CSI.

Après vingt ans, le dialogue a été établi. De 1996 à aujourd'hui, 32 membres clandestins ont été emprisonnés. De nombreux chefs d'accusation ont été retenus contre eux. Myo Aung Thant a été le plus lourdement condamné. Quatre dirigeants du FTUB

sont encore en détention, 28 autres ont été libérés au début de 2012. Tous ces cas ont été signalés et examinés au cours de diverses Conférences internationales du Travail.

Tels sont les événements de ces vingt dernières années ainsi que les changements intervenus récemment dans la volonté politique à l'égard des travailleurs, du travail forcé et de notre Fédération. Tous ces résultats positifs ont été obtenus grâce à l'action très cohérente de l'OIT et de ses mandants, et du mouvement de la solidarité syndicale internationale. La grande question qui se pose aujourd'hui pour le gouvernement comme pour la FTUB est de savoir ce qui va se passer lorsque nous reviendrons en Birmanie. Il est certain que nous agirons dans le cadre de la législation et de la réglementation du travail actuellement en vigueur. La FTUB est déterminée à constituer un syndicat indépendant et démocratique, qui agira comme un partenaire social responsable. Pour atteindre cet objectif, nous avons besoin de votre appui pour mettre en place des écoles de formation syndicale et professionnelle, afin de nous permettre ainsi qu'aux employeurs de promouvoir un dialogue social efficace et de devenir des partenaires efficaces afin de bâtir un nouveau Myanmar fondé sur la justice sociale, l'Etat de droit et le plein emploi décent pour tous les hommes et les femmes. Nous devons moderniser le pays, mais en travaillant lentement afin que le développement durable avec les partenaires sociaux devienne une réalité. Les pays donateurs devraient soutenir en priorité les femmes et les jeunes et aider notre pays à se développer de manière équitable et à devenir un modèle de développement durable. Nous sommes très heureux que la Banque mondiale, le FMI et la Banque asiatique de développement soient disposés à apporter leur contribution, mais il faudrait qu'ils évitent d'utiliser les modèles qui n'ont pas fonctionné. Nous nous réjouissons de travailler ensemble pour devenir un partenaire social fort dans le pays.

Original italien: M. MUSSONI (ministre du Travail, de la Coopération et des Postes, Saint-Marin)

A l'occasion de ma première participation à la Conférence internationale du Travail, permettez-moi de m'associer aux orateurs qui m'ont précédé et qui ont parfaitement dépeint la situation mondiale actuelle et les conséquences profondes de celle-ci sur le monde du travail, sur l'avenir de nos sociétés et sur les générations futures.

Le message adressé par le Directeur général à cette assemblée représentative de 184 Etats Membres de l'OIT porte sur les préoccupations principales de la communauté internationale qui doit pouvoir concilier chômage et développement, possibilités d'emploi pour les jeunes et respect des droits fondamentaux des travailleurs, garanties de protection sociale et stratégies permettant de faire face à une situation d'urgence mondiale qui reste encore une question essentielle pour tous les pays.

Les politiques en matière de travail sont aujourd'hui une priorité pour de nombreux gouvernements et représentent une clé de lecture de tout le système social, politique et économique du pays auquel elles appartiennent. Dans la mesure où tous les pays élaborent aujourd'hui des stratégies pour affronter les difficultés actuelles que sont le taux de chômage élevé, le manque de confiance des jeunes par rapport aux anciens systèmes de gouvernance et la nécessité de mettre en place une protection so-

ciale solide, ils seront certains d'avoir initié un mécanisme de soutien efficace des travailleurs, lesquels ont toujours constitué un moteur du développement social.

Mon pays reconnaît la nécessité de s'engager aux côtés des autres pays sur une voie qui, grâce au système tripartite et au dialogue social, nous permettra de sortir ensemble de la crise. Les gouvernements devront, pour y parvenir, élaborer des politiques axées sur le travail, au sens de valeur, et sur le travailleur, vu dans sa globalité, mais aussi sur l'entreprise, en favorisant de nouveaux investissements productifs et durables qui entraîneront de manière certaine des créations d'emplois, une stimulation de la demande des consommateurs et une augmentation des bénéfices.

Un petit Etat comme la République de Saint-Marin est encore plus touché par les problèmes et les incertitudes découlant de la crise actuelle que les Etats plus grands. En effet, Saint-Marin se situe au cœur d'une Europe en proie à la crise de la dette, à une diminution progressive du nombre d'emplois, ce qui représente des coûts humains considérables pour cette grande région du monde, mais une Europe qui a toujours été le bastion d'une justice sociale fondée sur la défense des droits fondamentaux et sur la protection des plus faibles.

Les thèmes centraux de cette 101^e session de la Conférence internationale du Travail – l'emploi des jeunes, les fondements de la protection sociale et les droits et principes fondamentaux au travail – nous donnent l'occasion de partager nos expériences et de réfléchir aux principaux enjeux sur les plans national et international, afin de mettre en place des stratégies qui favorisent le développement durable de l'économie mondiale grâce à la cohésion sociale.

La République de Saint-Marin a entrepris de réorienter son économie vers un nouveau modèle de croissance, ce qui nécessite une réforme de la législation relative au marché du travail. Nous y travaillons à l'heure actuelle, après avoir mené une discussion approfondie et constructive avec l'ensemble de nos partenaires sociaux. Pour relancer la compétitivité de nos entreprises et pour mettre en place une plate-forme de développement durable, nous accordons la priorité à une meilleure gestion des relations économiques et financières avec la République italienne voisine, pour des raisons géographiques évidentes, mais aussi en raison de la solidarité qui lie historiquement nos deux Etats.

Etant donné les statistiques alarmantes qui font état de 75 millions de jeunes chômeurs dans le monde – chiffre qui a connu une croissance exponentielle au cours de ces dernières années –, Saint-Marin exprime sa vive inquiétude face à cette situation d'urgence susceptible de menacer la cohésion sociale et la croissance économique. Conformément aux déclarations de l'OIT qui visent à enrayer ce phénomène, mon pays porte une attention toute particulière à toute mesure pouvant aller dans ce sens. Ainsi, nous avons élaboré des mécanismes d'insertion professionnelle tels que des projets de formation ciblée et des bons de formation pour les étudiants qui participent à des formations de haut niveau à l'étranger.

Nous sommes conscients que les jeunes sont l'élément moteur qui nous permettra de sortir de cette crise économique et financière. La réorganisation et le repositionnement du système économique et de production de notre pays étant indispensables, il est essentiel d'offrir de nouvelles incitations éco-

nomiques, d'investir dans des emplois dans le cadre de projets de recherche innovants, et de rétablir un climat de confiance qui puisse répondre aux sentiments actuels de colère et de frustration qu'éprouvent les jeunes générations et qui ont des conséquences inévitables sur la situation politique et économique dans son ensemble.

La République de Saint-Marin fait actuellement face à une situation d'urgence. Cependant, forts d'une ténacité dont nous avons déjà fait preuve dans les périodes les plus délicates de ces dernières années et confortés par les conclusions des organisations financières internationales, nous pensons que nous pouvons aujourd'hui envisager l'avenir avec une confiance renouvelée.

Je puis ainsi affirmer que Saint-Marin considère aujourd'hui avoir le potentiel nécessaire pour être un partenaire fiable pour des projets et des investissements qui concilient la nécessité d'offrir des opportunités d'emplois et la nécessité d'une croissance durable, tout en garantissant au plan international, les normes de transparence, de légalité et de justice sociale qui en font un Etat moderne et compétitif.

C'est dans ce contexte que j'aimerais souligner combien il est crucial pour cette ancienne République de Saint-Marin de mettre au cœur des politiques de travail la durabilité sociale et la dimension humaine, en pensant en premier lieu aux travailleurs et donc aux nombreuses familles qui, du fait de la perte de l'emploi, doivent aujourd'hui consentir à de durs sacrifices. Ces travailleurs doivent être ciblés par des politiques d'aide et de relance accompagnées de mesures qui permettent d'assurer une croissance stable dans le respect de la dignité et des droits du travail.

Le lien étroit entre les marchés financiers et les marchés du travail exige donc aujourd'hui plus que jamais l'adoption de politiques urgentes, complémentaires et non pas particulières, qui s'appuient sur l'emploi et la protection sociale comme moteurs de la croissance économique.

A cet effet, nous reconnaissons la nécessité de remettre l'économie réelle au cœur de l'économie mondiale.

Je voudrais, pour conclure, remercier le Directeur général sortant, M. Juan Somavia, pour l'excellent travail qu'il a accompli. Je formule également mes meilleurs vœux à l'égard de son successeur, M. Guy Ryder, dans l'accomplissement de ses nouvelles fonctions dans l'intérêt de notre Organisation.

Original russe: M. SHMAKOV (travailleur, Fédération de Russie)

Les objectifs de cette Conférence peuvent être résumés par deux formules tirées des titres de ses textes fondamentaux: «Donner un visage humain à la mondialisation» et «Traduire l'engagement en action».

Le fait que, dans un contexte de crise mondiale, les travailleurs demandent une justice mondiale n'a rien de paradoxal. La crise n'est pas un caprice du destin; elle est le fait de l'homme, la conséquence de ses décisions irréfléchies, de son manque de responsabilité sociale. Voilà pourquoi il est possible de surmonter cette crise, et pour cela nous devons construire une société plus juste. Nous devons amener les hommes politiques et les entreprises à prendre en compte les besoins des travailleurs, qui sont des créateurs de richesses et non une «marchandise» bon marché et jetable.

Tout processus de mondialisation, comme toute crise et sortie de crise, commencent chez soi, dans son propre pays. Toutefois, l'OIT, avec ses normes internationales du travail, peut nous guider, telle une boussole, à sortir de la tempête sociale et économique.

Aujourd'hui, nous sommes témoins de grands changements dans le monde et, bien sûr, ces changements touchent aussi l'OIT. Malgré cela, l'OIT qui est, par définition, une organisation unique en son genre, doit rester fidèle au tripartisme qui joue un rôle essentiel dans les relations entre les partenaires sociaux.

Le tripartisme dans les relations professionnelles est indispensable aussi bien au sein des organes de l'OIT qu'à l'échelon national. Seul un consensus entre les syndicats, les gouvernements et les employeurs sera un garant de la paix sociale et du développement économique durable.

Par conséquent, nous sommes bien entendu préoccupés de la situation de l'Organisation internationale des employeurs qui a refusé de discuter des cas de violations des droits des travailleurs à la commission d'experts. Il s'agit là d'une tentative de cacher les pires violations et d'éviter d'attirer l'attention de la communauté internationale sur ces questions, puisque celle-ci est en mesure de protéger la vie humaine et de faire cesser les plus graves atteintes aux droits des travailleurs, y compris au droit de grève. N'oublions pas que nous travaillons pour le bien commun et que la situation socio-économique mondiale dépend, pour une large part, des fruits de notre travail.

En Russie, nous sommes au seuil d'une période qui laisse présager de grands bouleversements, mais promet également d'ouvrir de nouvelles possibilités de développement pour le pays qui permettront de réaliser plus efficacement son potentiel humain.

Pour atteindre des résultats positifs, il faut que l'Etat mette en place des politiques économiques et sociales responsables. L'idée que l'Etat devrait se retirer de l'économie pour devenir un simple «veilleur de nuit» pour le pays – idée prônée par le milieu des affaires russe depuis une vingtaine d'années – est complètement dépassée.

Au cours de la campagne pour l'élection du Président de la Fédération de Russie, les travailleurs ont formulé plusieurs exigences à l'intention de leur future direction.

Tout d'abord, ils ont besoin d'une rémunération juste de leur travail. Qu'on arrête de nous raconter que nous sommes tous dans le même bateau, nous savons bien que nous ne faisons pas le même voyage.

La situation concernant les écarts de revenus entre dirigeants et salariés – les premiers pouvant gagner jusqu'à cent fois plus que les seconds – ne peut s'expliquer par l'argument des «dirigeants uniques». Aujourd'hui, il faut absolument que le salaire des travailleurs augmente en fonction de l'accroissement de la productivité du travail. Les syndicats et les pouvoirs publics doivent, ensemble, tout mettre en œuvre pour accroître la productivité du travail grâce aux nouvelles technologies, à une meilleure organisation et une meilleure protection de la santé et de la sécurité au travail et à une meilleure formation des travailleurs.

La Russie doit revenir à une croissance planifiée du salaire minimum. Si au début de la crise, nous étions pratiquement parvenus à atteindre ce minimum, il y a eu depuis une réduction de 70 pour

cent. Il faudrait rattraper ce retard et en même temps augmenter les indemnités de chômage.

Aujourd'hui en Russie, non seulement les conditions de travail sont au rabais, mais elles sont dangereuses. Les pannes régulières traduisent le désintérêt des responsables des entreprises pour la vie et la santé des salariés. Il arrive même que les travailleurs enfreignent les consignes de sécurité, non pas par négligence, mais parce que c'est la seule possibilité s'ils veulent augmenter leur salaire. Nous attachons donc beaucoup de prix à une ratification de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, mais aussi à l'adoption, à cette session de la Conférence d'une recommandation sur le socle de protection sociale. Aujourd'hui en Russie, nous n'avons pas besoin d'un dumping social, mais du progrès social.

En Russie, notre Commission tripartite des relations professionnelles a acquis une grande expérience, mais il est important d'élargir ses pouvoirs, au niveau central comme dans les régions. Il faut aussi radicalement renforcer les sanctions (voire lancer des poursuites pénales) pour les cas de non-respect des décisions des commissions tripartites et des conventions et accords collectifs. Le dialogue social est un processus volontaire, mais l'application d'un consensus volontaire relève du droit.

Il n'y a pas de dialogue social sans la garantie de syndicats libres. Il faut absolument renforcer les sanctions en cas de licenciements illégaux de responsables syndicaux, de violations des droits syndicaux, ou de violation du droit d'association des travailleurs.

Les syndicats exigent l'interdiction d'embaucher les travailleurs dans les conditions qui sont pratiquées actuellement en Russie. Dans une société moderne, nous ne pouvons pas tolérer que les travailleurs soient transformés en objets, privés de leurs droits et livrés aux mains des agences d'emploi qui les exploitent.

Le monde attend de l'OIT qu'elle agisse. Comme au début du XX^e siècle, la question est la suivante: soit on met en place un dialogue constructif sur le travail et le capital, soit on sera confronté à des manifestations. Mais aujourd'hui l'OIT a à son actif une sagesse de près d'un siècle acquise au fil de ses activités normatives. Les syndicats de Russie mettront tout en œuvre pour aider le nouveau Directeur général, M. Guy Ryder, à transformer cette sagesse en mesures concrètes.

Original anglais: M. RUKORO (employeur, Namibie)

Je voudrais féliciter le Président à l'occasion de son élection à ce poste important. Je lui souhaite plein succès dans la direction de cette Conférence pour l'amener à des conclusions satisfaisantes.

De plus, j'aimerais dire toute ma reconnaissance au Directeur général sortant, M. Somavia, et le remercier pour tout ce qu'il a accompli pour l'OIT ces dernières années.

En même temps, permettez-moi de saluer M. Ryder, le nouveau Directeur général, et je l'assure du soutien et de la coopération des employeurs de Namibie pour faire avancer les objectifs de l'OIT.

Ces dernières années, l'Organisation a élaboré de manière constante des instruments permettant de guider le monde du travail et de créer des entreprises et des emplois durables afin d'aider le monde

à trouver le chemin de la reprise après la crise économique mondiale de 2008-09.

Nous avons également dit qu'il fallait tirer les enseignements de cet effondrement et se préparer à la crise suivante. La question n'est pas tant de savoir s'il y aura une autre crise mais plutôt de savoir quand elle aura lieu. Si l'on regarde la zone euro aujourd'hui, on a l'impression que cette crise est pour bientôt.

Nous devons nous demander si ces discussions ont été utiles. Avons-nous créé davantage d'emplois? Et, si ce n'est pas le cas, pourquoi? A en croire le rapport de l'OIT sur le travail dans le monde de 2012, il y a 50 millions de chômeurs en plus aujourd'hui par rapport à la situation antérieure à la crise de 2008. Pourquoi ne créons-nous pas ces emplois? Qu'est-ce que nous faisons de faux?

Cette année a eu lieu la première discussion sur l'entrepreneuriat et l'emploi indépendant des jeunes et j'espère que des résultats concrets ressortiront de ces discussions.

Les employeurs de Namibie travaillent sur plusieurs approches à ce sujet. Premièrement, avec un programme d'apprentissage dans le secteur de l'agriculture pour ceux qui quittent l'école avec une éducation de base limitée;

Deuxièmement, un programme visant à aider les PME et les nouveaux entrepreneurs à trouver un financement intermédiaire plutôt qu'un capital de démarrage pour leur permettre de présenter des offres à des contrats plus importants et de leur assurer un capital en attendant d'effectuer la première tranche de paiement.

Troisièmement, un programme de stage pour les diplômés de l'enseignement supérieur afin de les aider à entrer dans le monde du travail. Nous serions tout à fait disposés à mettre en commun notre expérience avec tout pays intéressé lors de la prochaine Conférence.

Sur un tout autre registre, le rapport de l'OIT sur le travail dans le monde soulève la question de la réglementation appropriée de l'administration du travail et de son effet sur le chômage ou sur l'augmentation de l'emploi. Je reprendrai ce qui est dit dans ce rapport à la page 3 du texte anglais: «des réglementations de l'emploi appropriées sont généralement associées de manière positive à l'emploi». Je pense que cette affirmation doit être précisée. Il y a une différence entre une réglementation appropriée et une sur-réglementation. Dans les discussions sur le Pacte mondial pour l'emploi, les employeurs ont appelé à plusieurs reprises à une réglementation intelligente et non à une sur-réglementation. Si le processus de licenciement est presque impossible, les employeurs hésiteront à employer un personnel permanent vu que les obstacles au licenciement sont des obstacles à l'embauche.

Le résultat de la sur-réglementation est la réduction de l'emploi permanent. Nous sommes donc sceptiques quant à la formulation du rapport vu que la réglementation appropriée pourrait représenter une sur-réglementation.

A cet égard, j'aimerais me reporter à un discours prononcé devant la Confédération des Associations des employeurs d'Allemagne (BDA), dans lequel il est souligné que la promotion du travail flexible avait permis d'endiguer la progression du chômage en Allemagne et que le recours à des formes flexibles de travail avait permis à ces travailleurs de reprendre pied sur le marché du travail ainsi que de

réduire le nombre de chômeurs de 4,4 millions en 2004 à moins de 3 millions aujourd'hui.

Pour terminer, j'aimerais parler de la Commission de l'application des normes lors de la Conférence de cette année. La Fédération des employeurs de Namibie soutient pleinement l'approche du groupe des employeurs à cet égard et confirme que la commission d'experts, en sa qualité d'organe consultatif, n'a pas la capacité juridique et n'est donc pas compétente pour donner une interprétation des dispositions d'une convention, et ne peut se prononcer sur une question de fond sur laquelle les Membres tripartites de l'OIT n'ont pas donné leur accord politique.

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE SOCLE DE PROTECTION SOCIALE: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons maintenant passer à la présentation, la discussion et l'adoption du rapport de la Commission sur le socle de protection sociale.

Le rapport de la Commission sur le socle de protection sociale, le projet de recommandation ainsi que la résolution qui sont proposés à la Conférence figurent dans le *Compte rendu provisoire* n° 14.

J'invite les membres du bureau de la commission à venir prendre place à la tribune: le président de la commission, M. Feyder, le vice-président employeur, M. De Meester, la vice-présidente travailleur, M^{me} Kelly, ainsi que le rapporteur, M. Kaunda.

Je donne la parole à M. Kaunda, rapporteur de la commission, pour qu'il nous présente le rapport.

Original anglais: M. KAUNDA (gouvernement, Zambie; rapporteur de la Commission sur le socle de protection sociale)

J'ai l'honneur de soumettre à la Conférence le rapport de la Commission sur le socle de protection sociale. Je saisis l'occasion qui m'est donnée de présenter ce rapport et le projet de recommandation pour retracer brièvement la façon dont se sont déroulés les travaux au sein de la commission.

Le rapport et l'instrument proposé sont le résultat du travail considérable qui a été accompli par la commission au cours des deux dernières semaines. Nous avons tenu 14 séances officielles, dont une du soir, un grand nombre de réunions de groupes et une réunion du comité de rédaction.

Nous étions animés par une détermination commune d'adopter une norme internationale du travail, à savoir une recommandation susceptible d'aider les Membres de l'Organisation internationale du Travail à combler les lacunes existantes en matière de couverture de sécurité sociale.

Au cours des dix dernières années, un constat est devenu de plus en plus patent: la majorité de la population mondiale vit dans l'insécurité sociale et cette situation est lourde de conséquences pour les personnes privées de l'accès aux soins de santé, même les plus essentiels, et d'une sécurité élémentaire de revenu. Cette prise de conscience s'est traduite en actes dans de nombreux pays qui ont mis en œuvre des politiques et des programmes prévoyant des socles de protection sociale pour l'ensemble des personnes dans le besoin.

Ici même, à l'OIT, au cours de la dernière session de la Conférence internationale du Travail en 2011, nous étions parvenus à un consensus sur la nécessité de compléter les normes existantes en matière de sécurité sociale à l'échelle internationale au moyen

d'un instrument nouveau qui guiderait l'ensemble des Etats Membres dans leurs efforts visant à mettre en place des socles de protection sociale. La commission s'est efforcée de répondre au mieux de ses capacités aux attentes des mandants de l'OIT et de la société internationale. Elle s'était donc vu confier une tâche d'une grande ampleur. Je crois que nous pouvons aujourd'hui tous être fiers, tant du résultat auquel nous sommes parvenus que de la manière dont nous y sommes parvenus.

Nous avons réussi à débattre et à adopter le texte du projet de recommandation. La tâche était ambitieuse, étant donné que nous devions y parvenir en un an seulement. Trouver un équilibre entre la protection minimale nécessaire et la souplesse indispensable dans sa mise en œuvre n'a pas été chose facile. Il a été tout aussi difficile de se mettre d'accord sur une formulation qui puisse convenir aux divers régimes juridiques ou pratiques nationales ainsi qu'aux contextes socio-économiques différents dans le monde entier.

La commission a travaillé de façon extrêmement constructive, avec beaucoup de détermination face à cette tâche difficile. Elle s'est montrée résolument décidée à atteindre un consensus, à remplir la tâche qui lui avait été confiée en rédigeant un instrument solide offrant des orientations avisées aux pays pour leur permettre de mettre en place des socles de protection sociale qui garantissent à toute personne dans le besoin l'accès aux soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu dans le cadre de systèmes de sécurité sociale globaux adaptés au contexte national et au niveau de développement des pays.

Nous avons employé au mieux le temps limité qui nous était imparti et nous avons travaillé sur la base du consensus de l'année dernière.

Si notre commission a pu mener ses travaux à bonne fin, nous le devons certainement en grande partie à l'engagement sans faille de notre président, M. Feyder, et des deux vice-présidents, M. De Meester et M^{me} Kelly. Leur motivation et leur volonté de faire en sorte que toutes les personnes dans le besoin aient accès à une protection sociale de base dans le monde entier nous ont été d'un très grand secours.

Les membres gouvernementaux, par leurs contributions très précieuses, ont veillé à ce que nous tenions compte de la diversité des contextes nationaux. Je tiens à remercier tous les membres de la commission pour leur engagement et leur apport constructif.

Je voudrais aussi rendre hommage au Bureau pour le travail gigantesque qu'il a accompli depuis la session de l'année dernière. Le projet de texte de recommandation établi par le Bureau reflétait parfaitement – comme l'ont souligné à juste titre de nombreux membres de la commission – les priorités et les préoccupations des gouvernements ainsi que des organisations de travailleurs et d'employeurs. Le secrétariat a veillé à ce que ce rapport soit produit dans les délais et il nous a apporté un appui de grande qualité tout au long du processus. La compétence et l'engagement du secrétariat ont été des atouts considérables dans notre travail.

Avant d'en venir au contenu du rapport, permettez-moi de vous dire quelques mots sur les dispositions de fond de la recommandation qui vous est proposée pour adoption.

L'objectif de ce projet de recommandation est d'offrir des orientations, des lignes directrices aux

membres pour leur permettre d'établir et de maintenir des socles de protection sociale en tant que composante fondamentale de systèmes complets de sécurité sociale. Il s'agit également de leur permettre d'élaborer des stratégies d'extension qui permettent d'assurer progressivement des niveaux plus élevés de sécurité sociale au plus grand nombre de personnes possible et dans les délais les plus brefs possibles, tout ceci dans le cadre des objectifs nationaux, des capacités économiques et budgétaires de chaque pays et conformément aux normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.

Les socles de protection sociale doivent être compris comme des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale, définis à l'échelle nationale, qui visent à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale, l'objet étant d'assurer au minimum à toute personne dans le besoin, tout au long de la vie, l'accès à des soins de santé essentiels et à une sécurité élémentaire de revenu. Ces garanties doivent être établies par la loi et fournies au minimum à l'ensemble des résidents et des enfants.

Le projet de recommandation reconnaît que la responsabilité première incombe à l'Etat pour ce qui est de donner effet à ses dispositions et elle fixe un certain nombre de principes qui doivent être appliqués, à cette fin, par les membres.

Le progrès des stratégies nationales d'extension doit faire l'objet d'un suivi au moyen de mécanismes définis au plan national, lesquels doivent aussi inclure des consultations nationales régulières.

J'en reviens maintenant au rapport dont vous êtes saisi. Ce rapport se compose de quatre sections. La première contient les déclarations liminaires dans lesquelles les membres employeurs et travailleurs, les représentants des groupes régionaux ainsi que 23 gouvernements s'exprimant à titre individuel et trois organisations non gouvernementales ont présenté leur point de vue touchant l'instrument qui était proposé.

Dans la deuxième section, vous trouverez un résumé de la discussion des 170 amendements, présentés par un très grand nombre de délégations, ainsi que de la discussion des nombreux sous-amendements.

La troisième section du rapport contient le résultat principal de nos délibérations, à savoir le texte du projet de recommandation tel qu'il a été adopté par la commission. Nous pouvons dire, non sans fierté, que notre travail nous a permis d'aboutir à un texte qui donne des orientations utiles aux membres et qui reflète la diversité des contextes nationaux dans lesquels les stratégies des politiques de protection sociale sont appelées à s'inscrire.

Enfin, la quatrième et dernière section du rapport comprend la résolution adoptée par la commission, laquelle invite le Conseil d'administration du BIT à demander au Directeur général de prendre, sous réserve des ressources disponibles, des mesures pour aider les Etats Membres à mettre efficacement en œuvre la recommandation. Ces mesures comprennent la promotion de la recommandation, la facilitation de l'échange de connaissances, d'informations et de bonnes pratiques, le renforcement des capacités des mandants de l'OIT, la fourniture d'une assistance technique, et enfin l'encouragement de la coopération internationale.

Le comité de rédaction de la commission a veillé à ce que les textes français et anglais, qui sont les deux versions linguistiques faisant foi, soient parfaite-

ment conformes; le texte espagnol a aussi été aligné, comme il se doit, sur les deux autres versions linguistiques.

Je saisis cette occasion pour remercier les membres du comité de rédaction de leur dur labeur.

J'ai maintenant l'honneur de soumettre le rapport de la Commission sur le socle de protection sociale, accompagné du projet de recommandation et d'une résolution, à la Conférence internationale du Travail pour adoption.

Original anglais: M. DE MEESTER (employeur, Belgique; vice-président employeur de la Commission sur le socle de protection sociale)

J'ai l'honneur de présenter la déclaration des employeurs et de soutenir l'adoption du rapport sur les travaux de la Commission sur le socle de protection sociale, qui contient le texte du projet de recommandation et de la résolution.

Tout d'abord, permettez-moi de rendre hommage à la commission, dont les travaux ont été menés dans un esprit d'excellente coopération et dans la bonne humeur. Si nos travaux ont été aussi efficaces, c'est parce que nous avons fait fond sur les bases solides établies l'année dernière et que nous avons pu compter sur l'engagement et l'esprit de collaboration des représentants tripartites et du secrétariat.

Le travail tripartite nécessite toujours la recherche du compromis. Mais si l'équilibre est bon, ce que l'on perd d'un côté on le gagne d'un autre, grâce à la collaboration.

En cette année olympique, je suis le dernier d'une longue liste de représentants des employeurs à porter le flambeau jusqu'à la ligne d'arrivée de cette discussion et de cette négociation. Qu'il me soit permis de rendre un hommage tout particulier à Michel Barde, qui était à la tête des employeurs l'année dernière. J'espère que nous avons répondu aux attentes formulées dans les conclusions de la Conférence internationale du Travail de l'année dernière.

Nous sommes conscients que ce projet de recommandation n'est qu'un élément des travaux de l'OIT dans le domaine de la protection sociale. Il existe bien d'autres recherches, informations et demandes de soutien technique dans ce domaine, et il sera encore plus nécessaire à l'avenir d'aider les Etats Membres à suivre les orientations qui figurent dans le projet de recommandation.

Cependant, pour les employeurs, cette recommandation est l'une des principales contributions aux travaux de l'OIT dans le domaine de la protection sociale, en ce qu'elle reconnaît les difficultés que rencontrent de nombreux Etats Membres lors de la ratification de normes et en tient compte.

«Ceux qui ont le regard fixé sur le passé ou sur le présent manqueront à coup sûr l'avenir», disait John F. Kennedy. Avec cette recommandation, nous regardons décidément vers l'avenir. C'est une solution pragmatique pour répondre aux besoins des pays, qui varient en fonction de l'état d'avancement de leur système de protection sociale. Le choix du système et des moyens incombe aux Etats au niveau national. La recommandation insiste seulement pour que les systèmes soient solides, responsables et bien gérés. Elle recense les nécessités absolues tout en laissant aux pays suffisamment de latitude pour adapter les orientations données à leur propre situation. Elle s'inscrit dans le droit fil d'aspirations plus

ambitieuses qui doivent se concrétiser dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement.

Ce qui sera fait au-delà des socles de protection sociale peut également être adapté en fonction de la situation nationale. Certains pourront prendre l'escalier tandis que d'autres prendront l'ascenseur pour atteindre rapidement le niveau supérieur de protection sociale.

Dans un esprit de coopération tripartite, ce qui fait le caractère unique de l'OIT, les employeurs soutiennent le texte dans son libellé actuel et le recommandent à la Conférence et aux autres employeurs partout dans le monde. Nous avons bien travaillé dans notre commission car nous avons un noble objectif commun: améliorer la vie de ceux qui sont le plus dans le besoin. Une des motivations des employeurs est que nous pensons qu'investir dans la sécurité sociale, c'est investir dans les gens, dans les êtres humains pour leur permettre de s'adapter aux changements de l'économie et du marché du travail.

La recommandation vise à promouvoir l'activité économique productive, la formation professionnelle, les compétences productives et l'employabilité, autant d'éléments indispensables aux entreprises durables et à un environnement propice aux entreprises et à l'entrepreneuriat.

Nous sommes également très satisfaits de ce qu'avec d'autres, les organisations d'employeurs seront associées au niveau national à la conception ou à la modernisation des socles de protection sociale, aux accords portant sur l'extension de leur portée et de leur couverture, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation.

Il importe que les représentants de ceux qui font partie de la solution soient associés aux systèmes mis en place. Ils veilleront à ce que ce qui est mis en place soit adapté et durable.

Il s'agit d'un texte consensuel, ce qui signifie que tout le monde ne peut pas tout obtenir. De ce fait, dans certains domaines, d'après nous, la recherche du consensus nous a quelque peu éloignés du bon sens.

La sécurité sociale est bien sûr un droit de l'homme mais elle doit être soutenue par des responsabilités personnelles. Répéter que certaines normes ne sont pas ratifiables pour bon nombre de pays ne les rendra pas plus faciles à ratifier. Lorsque les budgets et les ressources sont limités, le principe d'universalité de la protection sociale peut venir perturber l'ordre de priorité, empêchant qu'il soit venu en aide à ceux qui en ont le plus besoin. Nous préférons également ne pas faire intervenir les relations professionnelles dans cet instrument de protection sociale. Mais ce n'est qu'une petite liste, et je suis sûr que mes collègues employeurs parviendront à surmonter ces défis. Les employeurs sont convaincus que les bonnes intentions du texte dépassent largement les éléments préoccupants.

Soyez assurés que les organisations d'employeurs joueront leur rôle pour que ces objectifs soient atteints. Nous sommes très fiers de faire partie de cette mesure, une mesure qui pourrait véritablement faire la différence dans la vie de ceux qui en ont besoin.

Nous travaillerons de concert avec les gouvernements et d'autres partenaires au niveau national afin de respecter les engagements pris ces dernières semaines. Nous ferons partager notre expérience là où nous le pourrons.

Qu'il me soit maintenant permis de remercier à nouveau ceux qui ont participé au travail. Tout

d'abord, nous voudrions rendre hommage à notre Président, M. Feyder, du Luxembourg, qui a permis que se dégage un consensus inclusif, tout en respectant un échéancier très strict. Je le prie de m'excuser de l'avoir parfois décontenancé en ne respectant pas strictement le protocole. Nous remercions également avec chaleur la vice-présidente travailleuse, M^{me} Kelly, ainsi que l'équipe des travailleurs d'ACTRAV et de la CSI. Les employeurs peuvent seulement dire combien il a été formidable de travailler avec vous. J'espère que le reste du groupe des travailleurs ne retiendra pas ce commentaire contre vous car je sais qu'un compliment des employeurs est parfois mal perçu. Je remercie tout particulièrement ma propre équipe de représentants d'employeurs, qui a suivi attentivement les débats et a reçu le soutien des équipes de l'OIE et d'ACT/EMP.

Je remercie également l'équipe de l'OIT. Nous savons tout le travail qu'il a fallu pour nous aider à parvenir au but. Ils ont travaillé de très longues heures, parfois dans les coulisses, et il serait trop difficile de tous les nommer. C'est le début d'une nouvelle route pour eux, passant des politiques au soutien technique.

La participation des collègues gouvernementaux a également été déterminante pour le succès des travaux. Je les remercie de leur contribution constructive et de leur manière collective de résoudre les problèmes. Certains d'entre eux ont parfois eu du mal à comprendre notre logique ou celle du groupe des travailleurs. Je n'entrerai pas dans les détails car ce qui compte c'est que l'esprit de collaboration a prévalu en fin de compte.

Les collègues des gouvernements auront maintenant un rôle tout particulier à jouer lorsqu'ils rentreront dans leurs capitales. Ils devront lancer le processus pour passer de la théorie à l'action.

Enfin, je remercie les interprètes qui nous ont permis de nous comprendre et ont permis à tous les participants de comprendre les besoins et les propositions de chacun.

Je vais maintenant m'écarter du discours que j'avais préparé. J'ai participé à plusieurs sessions de la Conférence depuis 2000. Certains d'entre vous ont une expérience bien plus longue que moi et je suis convaincu que, comme cela m'arrive parfois, vous avez eu l'impression d'avoir travaillé très longtemps pour aboutir à un texte, sans toutefois le sentir vôtre.

Cette année a été bien différente. Je ne suis pas expert de la sécurité sociale mais j'ai l'impression, ou plutôt je sais, que nous sommes parvenus à un résultat qui a une véritable valeur ajoutée.

Les membres de mon groupe mais également les travailleurs, les gouvernements et les ONG sont venus me voir. Ils m'ont dit qu'ils ressentaient vraiment le véritable esprit de l'OIT. Ils ont dit qu'ils étaient fiers du résultat que nous avons obtenu, fiers d'avoir fait partie de cette Commission sur le socle de protection sociale.

Je n'entrerai pas dans les détails; d'autres commissions ont eu plus de problèmes que nous. En fin de compte, vous avez tous pris part à des discussions, de manière active ou passive, peu importe. Nous sommes la preuve vivante que le tripartisme est encore bien vivant au sein de cette institution. La collaboration et le respect sont les maîtres mots et vous avez tout mon respect.

J'en arrive à la conclusion. J'ai longtemps essayé de trouver les mots justes. Je vais essayer de ne pas

me répéter et de ne pas faire référence à des textes ou des normes, de faire la balance entre mes droits et mes responsabilités, de ventiler mon intervention non par sexe mais par domaine d'activité et de maintenir une ligne rédactionnelle durable, pertinente et hautement représentative de l'esprit qui a régné dans notre commission.

Après consultation – et non pas participation – sur Internet et conformément aux normes et aux pratiques de l'institution, j'ai trouvé la citation suivante: «Si tout le monde va de l'avant ensemble, le succès viendra de soi».

En d'autres termes, vous avez tout notre soutien.

Original anglais: M^{me} KELLY (travailleuse, Nouvelle-Zélande; vice-présidente travailleuse de la Commission sur le socle de protection sociale)

C'est pour moi un honneur que d'intervenir ici au nom du groupe des travailleurs pour vous informer de nos travaux concernant le projet de recommandation sur le socle de protection sociale. C'est avec grand honneur et grand plaisir que je peux rendre compte des débats tripartites très constructifs que nous avons entretenus et, surtout, des excellents résultats auxquels nous sommes parvenus.

La recommandation n° 202 est porteuse d'un message clair et audacieux: un socle de protection sociale comportant des garanties essentielles en matière d'accès aux soins de santé essentiels et de sécurité élémentaire de revenu, devra exister dans tous les pays sur la base des principes d'universalité et de solidarité.

Il est grand temps de faire des progrès décisifs à cet égard et d'offrir, au minimum, une sécurité sociale de base à tous – femmes, hommes et enfants. Une telle avancée transformera fondamentalement la vie de milliards de gens.

Après des décennies de croissance économique, la question de l'accessibilité économique ne se pose plus: le monde est assez riche pour que tous puissent bénéficier d'un socle de protection sociale. Dans la plupart des pays, le problème principal n'est pas le manque de ressources, mais plutôt la distribution des ressources. Les pays qui n'ont véritablement pas les moyens devraient et, devrais-je même dire, doivent solliciter l'aide internationale dans le but d'établir un socle de protection sociale.

Le projet de recommandation définit les principes et donne des orientations pour la mise en place des socles de protection sociale dans le cadre des politiques de sécurité sociale nationales. A présent, nous avons besoin de volonté politique afin d'aller rapidement de l'avant, de collecter les impôts et les recettes nécessaires, de créer un système de gestion de la sécurité sociale qui soit transparent, efficace et responsable et de mettre en place un système de sécurité sociale pour les gens et avec les gens.

Cette nouvelle recommandation confère à l'Etat la responsabilité générale et principale de lui donner effet, et il ne s'agit pas là d'une déclaration idéologique, mais d'une déclaration pratique: l'expérience montre qu'il est impossible de couvrir l'ensemble des pauvres, des enfants et des personnes âgées par le biais de régimes volontaires ou de régimes d'assurances privées. La solidarité avec les pauvres et les personnes vulnérables et défavorisées suppose des politiques publiques déterminées, sans quoi elle n'est pas envisageable.

La recommandation n° 202 définit les socles de protection sociale comme étant une base et tremplin vers des systèmes de sécurité sociale plus complets.

Elle souligne la pertinence de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, ainsi que d'autres instruments de l'OIT qui seront nécessaires pour instaurer ces systèmes de sécurité sociale. Ainsi, les débats que nous menons depuis deux ans nous ont amenés à étudier d'un œil neuf les conventions en vigueur concernant la sécurité sociale. Les articles 17 et 18 du projet de cette recommandation réaffirment le consensus qui s'est dégagé à la Commission, selon lequel les conventions sont à jour et pertinentes et invitent les Membres à ratifier la convention n° 102 dès que la situation nationale le permet.

L'appel lancé en faveur de socles de protection sociale ne vise rien d'autre, justement, que l'établissement d'un socle, et ce serait mal interpréter notre volonté collective que de concevoir ce socle comme un plafond. Nous savons que la crise actuelle sert d'argument pour affaiblir les acquis de longue date en matière de sécurité sociale. Révoir à la baisse les dispositions existantes en matière de sécurité sociale va tout à fait à l'encontre des intentions et de l'esprit de ce projet de recommandation.

La Commission a été le théâtre d'un débat intéressant et constructif. Le rapport, dans sa version définitive, a été adopté à l'unanimité et nous sommes également convenus que cette recommandation n'est pas simplement celle des gouvernements, des employeurs et des travailleurs; elle s'adresse à toutes les organisations compétentes qui représentent des personnes prêtes à contribuer à l'édification de systèmes de sécurité sociale satisfaisants pour tous. Nous invitons également les autres organisations internationales à utiliser le texte de cette recommandation dans leurs travaux.

La sécurité sociale doit faire l'objet d'un consensus et elle suppose un appui politique aussi large que possible. Cette condition ne peut pas être remplie lorsque les gouvernements et les employeurs privent les travailleurs de leurs droits essentiels à s'organiser ou à négocier collectivement. Il s'agit là d'une question de démocratie et de droits humains, mais aussi de viabilité économique. La représentation des pauvres et la négociation collective sont des aspects essentiels pour la distribution équitable des richesses. Le recours fréquent à la négociation collective est la meilleure façon de garantir des niveaux de rémunération suffisants pour que les travailleurs puissent contribuer aux systèmes de sécurité sociale.

Nous avons eu du mal à établir ce point dans le projet de recommandation, mais nous ne voulons pas croire que la volonté d'adhérer à la recommandation sur le socle de protection sociale tient au fait que certains la considèrent comme un dispositif de transferts qui ne donnerait aux individus ni la possibilité de faire entendre leur voix ni un droit de regard sur la question. Le peuple doit avoir son mot à dire dans la détermination de son propre destin et doit être représenté et se faire entendre. L'Organisation fait face à un véritable défi: au moment où nous adoptons le projet de recommandation sur le socle de protection sociale, des travailleurs qui luttent pour le respect de leurs droits élémentaires se voient refuser la possibilité d'être entendus à la Commission de l'application des normes.

Ce projet de recommandation est un instrument inclusif qui touchera des milliards de familles qui survivent aujourd'hui grâce à l'économie informelle. Parvenir à fournir des garanties élémentaires à tous représenterait une étape fondamentale dans la

protection des travailleurs, notamment ceux qui relèvent de l'économie informelle, contre les pires formes d'exploitation et la pauvreté extrême. La recommandation favorisera également la transition des activités économiques informelles et de l'emploi précaire vers le travail décent.

Le projet de recommandation préconise la mise en place rapide de ces socles, assortie d'objectifs et de délais aux fins de leur mise en œuvre, ainsi qu'une assiette de prélèvements plus large et suffisamment progressive pour assurer la pérennité financière du système. Elle prévoit également la tenue de consultations nationales régulières afin d'évaluer les progrès accomplis.

Nous exhortons donc les gouvernements à organiser dès que possible des consultations au niveau national, pour identifier les lacunes et les obstacles qui empêchent l'extension de la sécurité sociale et pour mettre en place un calendrier qui spécifie les objectifs et les délais visant une mise en œuvre progressive. Ces consultations nationales devraient constituer une base pour mesurer les progrès politiques. Nous suggérons également que les informations issues de ces consultations soient communiquées au BIT afin d'élaborer une vue d'ensemble des objectifs nationaux visant à mettre en place les socles de protection sociale et à instaurer des niveaux de protection plus élevés.

En 2019, nous allons célébrer le centième anniversaire de l'OIT, et la meilleure façon de célébrer cet anniversaire serait d'avoir concrétisé nos aspirations en matière de socles sociaux. Nous proposons que tous les pays se fixent des objectifs réalistes mais ambitieux, pour 2019, et nous demandons au BIT d'élaborer un rapport détaillé sur les progrès accomplis en la matière à cette date.

Les socles sociaux et les stratégies de mise en œuvre seront différentes d'un pays à l'autre, mais tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, doivent s'engager en faveur des mêmes objectifs généraux, à savoir, accorder la priorité à la mise en œuvre des socles de protection sociale et chercher à assurer des niveaux plus élevés de protection au plus grand nombre possible de personnes. Nous souhaitons lire dans le rapport d'évaluation du BIT en 2019 que des millions de personnes auront pu bénéficier de l'extension de la sécurité sociale que sollicite cette recommandation.

Nous avons fourni des orientations non seulement aux Etats Membres, mais aussi au nouveau Directeur général et à son équipe. La résolution qui figure dans l'annexe de la recommandation exige l'élaboration d'un plan d'action et la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de cette recommandation. Nous avons donné un mandat au nouveau Directeur général et une possibilité pour lui de placer l'OIT au centre de cette initiative politique mondiale. Nous sommes persuadés que nous ne raterons pas cette occasion.

Nous tenons enfin à remercier tous ceux qui ont contribué à la rédaction de cette recommandation phare. Je ne remercierai pas chacune de ces personnes individuellement car elles sont si nombreuses à avoir contribué à cette initiative depuis plusieurs années que n'en nommer que certaines serait injuste envers toutes les autres. Cependant, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé aux travaux de la commission de cette année: M. Feyder, M. De Meester, les gouvernements, les employeurs et en particulier le groupe des travailleurs, le bureau des activités pour les travailleurs

(ACTRAV) et le personnel de la CSI, ainsi que tout le personnel qui a permis que cette recommandation voie le jour.

Il nous faut aussi remercier et rendre hommage à M. Diop, Directeur exécutif du Secteur de la protection sociale, qui a tant œuvré dans ce sens depuis des décennies. C'est aujourd'hui la dernière fois que M. Diop participe à une session de la Conférence et c'était un plaisir de travailler avec lui. Votre soutien sans faille et votre direction de ces travaux sont pour nous un héritage précieux.

Nous disposons d'un excellent texte. Maintenant, c'est à nous tous de nous assurer qu'il bénéficie du soutien de tous et qu'il est véritablement mis en œuvre. Un vote à l'unanimité demain donnerait un signal fort en montrant que les 184 Membres de l'OIT sont engagés à fournir un système de sécurité sociale pour tous.

M. FEYDER (*gouvernement, Luxembourg; président de la Commission sur le socle de protection sociale*)

J'ai l'honneur, en ma qualité de président de la Commission sur le socle de protection sociale, de vous faire part de quelques observations sur le déroulement de nos travaux.

Permettez-moi de souligner certains points pour compléter l'excellent compte rendu des débats que vous venez déjà d'entendre de la part du rapporteur, M. Kaunda, et des vice-présidents, M^{me} Kelly et M. De Meester.

Tout au long de ces deux semaines, le travail de notre commission a été extrêmement productif et constructif et, s'il a parfois été un peu animé, il s'est toujours déroulé dans un climat positif et dans un excellent esprit de coopération.

Les délibérations de la commission constituent une illustration saisissante de la force du tripartisme. Ses membres ont travaillé intensément pendant 15 séances, dont une de nuit, et se sont mis d'accord sur la version définitive du texte un jour plus tôt que prévu.

Je saisis donc cette occasion pour remercier tout d'abord les membres de mon bureau, M. Kaunda, M^{me} Kelly et M. De Meester pour l'excellent travail qu'ils ont réalisé et pour la coopération dont ils m'ont assuré à tout moment au cours de ces deux semaines.

Le projet de recommandation que nous présentons à la Conférence pour adoption demain est la preuve de la qualité de nos débats. Ce texte apportera des orientations claires, cohérentes et substantielles à tous les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploieront pour faire des socles nationaux de protection sociale une composante fondamentale de leur système de sécurité sociale et, au-delà, de leur lutte contre la pauvreté.

Il reflète la stratégie bimensionnelle d'extension de la sécurité sociale adoptée l'année dernière par la Conférence et lui donne une envergure nouvelle.

Je pense pouvoir dire en toute modestie que nous nous sommes montrés à la hauteur de la tâche que nous nous étions fixée l'année dernière, à savoir, et je cite: «aider les pays en leur fournissant des orientations souples mais faisant sens, à établir des socles de protection sociale dans le cadre de systèmes complets de sécurité sociale adaptés à la situation et au niveau de développement de chaque pays».

Le projet de recommandation tient parfaitement compte de ce mandat. Nous l'avons élaborée en l'espace d'une année ce qui, sans nul doute, peut être un motif de grande fierté pour nous tous.

L'année dernière, la Conférence a lancé un appel en faveur de la mise en œuvre rapide des socles de protection sociale. Le projet de recommandation définit maintenant clairement le champ d'application des socles nationaux de protection sociale. Elle dispose que ces socles sont: «des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définies à l'échelle nationale qui assurent une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale», fin.

C'est exactement ce dont le monde a besoin. Les socles nationaux de protection sociale garantissent aux individus un accès aux soins de santé essentiels, en particulier en cas de maternité. Ils assurent également une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, ce qui signifie un accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et aux autres biens et services nécessaires pour permettre aux enfants de grandir dans des conditions décentes.

De la même façon, une sécurité élémentaire de revenu devrait être garantie aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes d'âge actif qui ne sont pas en mesure de gagner un revenu suffisant.

Par ailleurs, la Conférence a clairement indiqué l'année dernière que les socles de protection sociale ne devraient pas constituer un plafond. Le projet de recommandation proposée établit donc avec clarté un cadre qui aidera les pays à définir leurs stratégies d'extension de la sécurité sociale en s'appuyant sur un dialogue national pour s'assurer que ces stratégies tiendront compte des priorités et de la situation des pays.

Les Etats Membres sont ainsi encouragés à tendre progressivement vers des niveaux de protection conformes à la norme minimale établie par la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et d'autres conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail.

Le projet de recommandation fournit aux Membres des orientations sur la dimension verticale de l'extension de la sécurité sociale dans sa partie consacrée aux stratégies nationales d'extension de la sécurité sociale.

La Constitution de notre Organisation souligne qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale. La Déclaration de Philadelphie approfondit encore cette notion de justice sociale en établissant que: «tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et leur développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales».

En tant que membres de la commission et de la Conférence, nous pouvons être fiers d'avoir fait un pas de plus, modeste peut-être, mais essentiel, sur la voie qui mène à la réalisation de ce noble objectif.

La commission a élaboré un instrument qui peut contribuer à changer l'existence de millions d'hommes, de femmes et d'enfants dans nos pays.

Je trouve encourageantes les expériences dont nous ont fait part les membres gouvernementaux, les membres employeurs et les membres travailleurs lorsqu'ils ont évoqué et décrit les progrès déjà accomplis dans leur pays en matière d'extension de la protection sociale pour tous.

Je suis également heureux de constater que gouvernements, employeurs et travailleurs sont fermement résolus à œuvrer ensemble pour faire en sorte que l'accès universel à la protection sociale de-

viennne une réalité partout dans le monde, pour faire en sorte que les enfants mangent à leur faim et aillent à l'école, que les individus puissent accéder aux soins de santé essentiels sans craindre de se trouver dans le dénuement, eux et les membres de leur famille, faute de pouvoir payer les frais médicaux et, enfin, pour faire en sorte que les personnes âgées touchent une pension après toute une vie de travail.

C'est tout cela qui fait le tissu d'une société équitable et d'une économie productive, c'est tout cela aussi qui garantit la cohésion sociale indispensable de nos sociétés.

Le projet de recommandation aidera les Etats Membres à progresser vers cet objectif et à promouvoir les droits et la dignité des peuples, ainsi que les possibilités qui s'offrent à eux. A cette fin, elle doit prendre corps sous forme de politiques, de législations, d'institutions, de ressources et de programmes, en vue d'induire un véritable changement.

A l'heure où notre travail à la présente Conférence touche à sa fin, notre véritable tâche ne fait que commencer à domicile. Il nous faut, de retour dans nos pays, veiller à ce que les résultats de la Conférence soient dûment transposés dans des politiques et des législations nationales qui soient de nature à améliorer les conditions d'existence des populations.

Pour terminer, je voudrais ajouter que cette 101^e session de la Conférence internationale du Travail aura été la dernière pour un, je dirai même pour deux, éminents membres du Département de la sécurité sociale. Je parle de M. Assane Diop, Directeur exécutif de ce département, et de son directeur, M. Michel Cichon. Je tiens à leur exprimer nos plus vifs remerciements, pour tous les services qu'ils ont rendus à cette Organisation ainsi qu'à leur communauté internationale durant de longues années.

Je voudrais leur dire toute notre gratitude pour la compétence, le savoir-faire et l'engagement exemplaire dont ils ont toujours su faire preuve, tout particulièrement à l'occasion de la conception et de la préparation du projet de recommandation qui sera soumis pour adoption à la Conférence demain.

M. Assane Diop et M. Michel Cichon méritent pour tout cela notre pleine reconnaissance et tous nos applaudissements.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

La discussion générale du rapport de la Commission sur le socle de protection sociale est maintenant ouverte.

Original anglais: M. MAKEKA (employeur, Lesotho)

Permettez-moi, pour commencer, d'ajouter mes remarques à celles prononcées par le vice-président employeur de la Commission sur le socle de protection sociale, M. De Meester, pour appuyer l'approbation du rapport et l'adoption du projet de recommandation sur le socle de protection sociale.

Cela a été un réel plaisir de participer à cette Commission. Ce document, je pense que nous devons tous l'adopter à l'unanimité, car il place les intérêts des personnes les plus démunies et défavorisées de notre société au premier plan, une démarche à laquelle nous adhérons tous.

Je dois avouer que j'étais assez sceptique au début de nos travaux. Je m'attendais à voir le traditionnel affrontement sur différents points qui se déroule en général dans cette enceinte, où l'on impute tous les maux aux employeurs qui se retrouvent sur la dé-

fensive. On nous fait souvent payer le prix des rectifications apportées à une situation qui n'est pas souhaitable.

Mais cette fois-ci, grâce au leadership des trois partenaires sociaux, les délibérations de notre Commission étaient certes difficiles mais elles ont été constructives et se sont déroulées dans un esprit de coopération.

Nous avons tout fait pour élaborer un document par consensus auquel nous pouvons tous apposer notre nom, notre signature.

C'est le début d'un dur labeur et de beaucoup de sacrifices que nous devons, une fois retournés dans nos pays, consentir pour mettre en œuvre les lignes directrices que nous nous sommes fixées.

Le défi le plus important sera forcément celui des ressources financières nécessaires pour que ce socle de protection sociale se concrétise.

Nous sommes cependant confiants qu'après s'être accordés sur les consultations tripartites qui englobent d'autres parties prenantes au niveau national, nous atteindrons, pas après pas, nos objectifs et les résultats escomptés.

Nous sommes confiants et pensons que cette recommandation est le cadre le plus approprié pour lutter contre la pauvreté et les conséquences négatives du chômage et, par ce biais, concrétiser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous sommes donc en faveur de l'adoption de cet instrument, demain, à l'unanimité.

Original espagnol: M. HUMERES (employeur, Chili)

En tant que membre du groupe des employeurs de la Commission sur le socle de protection sociale, je souhaite faire les commentaires suivants sur le texte de la recommandation qui a été approuvée. Je faisais partie des membres employeurs nombreux qui ont suivi activement les débats de cette Commission jusqu'à la fin et, comme mes collègues, nous avons agi avec soin et célérité pour parvenir au consensus sur le texte de cette recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale, et pour répondre ainsi aux attentes exprimées dans les conclusions de la session de 2011 de la Conférence. Nous reconnaissons que cette recommandation préliminaire n'est qu'un élément de l'énorme défi que suppose l'action de l'OIT en matière de protection sociale.

Nous, employeurs, nous pensons que son contenu est l'une des contributions les plus importantes qui aient été obtenues à ce jour dans ce domaine. En effet, dans cette recommandation, on reconnaît les difficultés et on essaie d'y faire face, avec gouvernance efficace et transparente, et un financement approprié. Le texte que nous avons approuvé aujourd'hui vise à présenter une solution pragmatique pour répondre aux problèmes sociaux de base, tout en laissant assez de latitude pour tenir compte des différentes réalités et nécessités des pays, et des solutions actuelles en ce qui concerne les prestations de protection sociale.

Dans ce sens, il nous semble très pertinent d'avoir toujours présent à l'esprit le fait que le progrès que constituent les socles de protection sociale doit pouvoir toujours s'adapter aux circonstances nationales, et qu'il ne doit pas être un obstacle à la recherche permanente d'avancées dans ce domaine.

Sans contredire ce que je viens de dire, j'aimerais souligner que même s'il s'agit d'un texte adopté de façon consensuelle, il nous semble honnête et opportun de souligner certains aspects du texte qui

font que, à notre sens, le texte s'est éloigné des objectifs mentionnés précédemment.

Tout d'abord, nous sommes préoccupés par les mentions répétées, dans le texte, de conventions que de nombreux pays ne peuvent pas ratifier parce que, même si leur contenu constitue une référence, beaucoup de leurs dispositions ne prennent pas en compte les nombreuses possibilités techniques qui existent actuellement pour proposer des solutions effectives aux problèmes si divers de la sécurité sociale. Je pense en particulier à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Elle n'a fait l'objet que de 47 ratifications en soixante années d'existence. Pourquoi? Son contenu est essentiel et elle reste une référence – le Chili d'ailleurs a toujours été respectueux de ses dispositions – mais elle contient des dispositions en matière de financement et de gestion qui sont dépassées et qui sont en contradiction avec les nouvelles possibilités qui existent aujourd'hui dans divers pays.

Nous évoquons le cas de cette convention parce que nous estimons que, plutôt que penser à sa ratification, il conviendrait d'envisager sérieusement sa modification et son adaptation. De même, il ne nous semble pas justifié, en ces temps de restrictions budgétaires, et financières, d'établir d'une façon globale le principe d'universalité des prestations de protection sociale, car cela risque d'empêcher d'apporter une réponse appropriée à ceux qui en ont le plus besoin.

Enfin, il aurait été préférable que le texte n'inclue pas des questions relatives aux relations professionnelles, par exemple la liberté syndicale et la négociation collective, car nous pensons que ces questions ne relèvent pas d'un instrument de cette nature. Toutefois, nous sommes fiers d'avoir contribué à l'élaboration d'une mesure qui, quelles que soient les observations qu'elle mérite, est importante car nous sommes convaincus qu'elle aura un impact positif sur les conditions de vie de beaucoup de personnes.

Original anglais: M. MKWEZALAMBA (travailleur, Malawi)

La nécessité d'un socle de protection sociale n'a jamais été remise en cause, du moins dans les rangs des syndicats. La montée du chômage et du travail informel, ainsi que l'aggravation de la pauvreté chronique font partie des raisons qui justifient l'établissement, d'un plancher en-dessous duquel personne ne devrait tomber.

Le modèle bismarckien de sécurité sociale, tel qu'il fonctionne actuellement dans de nombreux pays africains, a été mis en place en partant de l'hypothèse qu'avec la croissance économique de plus en plus de personnes finiraient par travailler dans le secteur salarié et pourraient cotiser en vue de leur retraite. Or, ce qui s'est produit, c'est que la croissance au cours des trois dernières décennies n'a pas permis de créer suffisamment d'emplois formels salariés. La quasi-totalité des nouveaux emplois sont créés dans l'économie informelle, d'où l'explosion de l'emploi informel.

La productivité et la rémunération des travailleurs de l'économie informelle sont trop faibles pour permettre à ces travailleurs de cotiser à un régime de sécurité sociale. De ce fait, le nombre de bénéficiaires de l'assurance sociale a stagné voire décliné dans l'ensemble du continent.

Cette recommandation met l'accent sur le principe de l'universalité d'une protection fondée sur la soli-

darité sociale et préconise la mise en place d'une assiette de prélèvements fiscaux suffisamment large et progressive pour que les pauvres puissent avoir accès à une protection. Cela facilitera de surcroît l'abandon d'activités informelles peu productives au profit de l'emploi formel. Aucun développement économique durable n'est possible sans un investissement dans la population, dans son éducation, sa santé et sa sécurité de revenu.

Sans faire de longs discours sur ceux qui bénéficieront le plus de cet instrument, j'appellerai simplement votre attention sur l'économie informelle, non réglementée, où les travailleurs n'ont pas de droits et où les entreprises sont des entreprises familiales, ce qui favorise le travail des enfants et signifie que ces microentreprises ont des coûts de production élevés, se heurtent à une forte concurrence, ont des compétences acquises en dehors du système scolaire et ont peu de possibilités de s'intégrer dans l'économie formelle.

Je me félicite toutefois, en tant que membre de la Commission sur le socle de protection sociale, que la recommandation prévoit des mesures adéquates en vue de l'intégration des travailleurs de l'économie informelle dans des systèmes et socles nationaux de protection sociale. Cette recommandation affirme que personne ne peut être laissé à l'écart. Les principes sont l'universalité de la protection fondée, comme je l'ai déjà dit, sur la solidarité sociale et aussi l'inclusion sociale, y compris celle de toutes les personnes qui sont dans l'économie informelle.

Enfin, la recommandation insiste sur l'importance du respect plein et entier du droit de négociation collective et de la liberté syndicale pour tous les travailleurs afin qu'au sein des systèmes de sécurité sociale, tous puissent défendre collectivement leurs intérêts.

C'est sur cette base que je demande instamment aux gouvernements et aux employeurs du monde d'adopter cette recommandation à l'unanimité. L'adoption de cet instrument ne devrait cependant pas s'arrêter ici; elle devra se traduire par la mise en place de systèmes complets de sécurité sociale et de socles de protection sociale qui permettent de défendre et de protéger tous les membres de la société. La protection sociale est indispensable pour des sociétés inclusives, au sein desquelles chacun puisse faire entendre sa voix et exercer ses droits démocratiques.

Cette recommandation représente l'engagement des Etats Membres à faire en sorte que nos nations se développent avec et pour nos populations. Notre assemblée peut voter massivement pour cette recommandation et accélérer ainsi le processus de mise en œuvre des stratégies qu'elle préconise.

Original anglais: M^{me} NYGREN (travailleuse, Suède)

Je suis convaincue que cette recommandation est un pas en avant vers davantage de justice et de justice sociale dans le monde. Le projet de recommandation souligne que le droit à la sécurité sociale est un droit de l'homme et précise également que toutes les personnes devraient avoir droit à une vie digne. L'adoption de la nouvelle recommandation sur les socles de protection sociale est source d'espoir pour beaucoup de gens. L'un des éléments positifs de cette recommandation est que tous les pays pourront utiliser le même instrument, quelque que soit leur situation nationale. Cette caractéristique universelle va dans le sens de la solidarité internationale.

Ce qui est judicieux dans cette recommandation, c'est qu'elle comprend à la fois une dimension horizontale et une dimension verticale. L'extension des socles de protection sociale au plus grand nombre possible constitue la dimension horizontale et une recherche d'un plus haut niveau de protection sociale, la dimension verticale. Nous pouvons tous utiliser cette recommandation comme une référence pour nos travaux visant une plus large couverture des régimes de sécurité sociale et des niveaux plus élevés de prestations sociales, tant dans les pays en développement que dans les pays qui ont une plus longue histoire des régimes de sécurité sociale. Cette recommandation peut inciter au courage politique dans tous les pays afin de promouvoir l'extension de la sécurité sociale à tous.

Je voudrais maintenant vous parler de deux éléments de la recommandation qui, d'après moi, sont de première importance du point de vue des travailleurs européens. Tout d'abord, la couverture de tous les résidents. La nécessité de se déplacer d'un pays à l'autre pour trouver un emploi est une réalité pour de plus en plus de travailleurs. Les Etats membres de l'Union européenne ont décidé de coordonner leurs régimes de sécurité sociale pour les travailleurs qui se déplacent au sein de l'Union européenne. Pourtant, il y a encore des personnes qui se retrouvent coincées entre deux systèmes sociaux lorsqu'ils passent d'un pays à l'autre. Il est par conséquent important d'adopter une position ferme permettant à toutes les personnes qui résident dans un pays de bénéficier d'une protection sociale de base et d'éviter qu'elles soient exclues à cause de périodes d'essai ou d'autres conditions difficiles à remplir pour les travailleurs migrants.

La deuxième chose que je souhaiterais souligner est le fait que les Etats Membres sont encouragés à identifier les lacunes existantes dans la protection sociale et à tendre à combler ces lacunes. Les modèles de vie changent. Il y a, par exemple, de plus en plus de travailleurs qui ont des contrats à durée déterminée ou qui travaillent à temps partiel. Ce sont des exemples de situations où les systèmes de sécurité sociale en vigueur, qui étaient auparavant efficaces, présentent parfois des lacunes dont sont victimes certains travailleurs, bien que ces derniers paient leurs impôts et leurs cotisations et s'attendent de manière légitime à être protégés en cas, par exemple, de chômage ou de maladie de longue durée. Ce genre de situation peut se présenter de manière encore plus fréquente lorsque des Etats Membres, en réponse à la crise, ont tendance à réduire la portée de ces systèmes de sécurité sociale en mettant notamment en place des critères plus stricts pour pouvoir en bénéficier.

A cet égard, la recommandation sur les socles de protection sociale peut être un bon rappel pour maintenir la sécurité sociale au moins à un niveau où ceux qui ont besoin d'aide puissent en bénéficier. Le fait que la nouvelle recommandation précise que les Etats Membres doivent identifier les lacunes de la protection sociale et essayer de les combler est un élément très utile, y compris dans les pays où nous pensons déjà disposer d'un bon système de protection sociale. Je propose à tous les délégués de voter en faveur de la recommandation sur les socles de protection sociale demain afin qu'ensemble, nous puissions aller de l'avant pour davantage de justice sociale et davantage d'espoir pour tous dans le monde.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons suspendre le débat sur le socle de protection sociale pour accueillir notre illustre invité, le Président de la République italienne.

(La séance est suspendue à 11 h 50 et reprend à 12 h 45.)

Original espagnol: M. FERRARI (*travailleur, Uruguay*)

En tout premier lieu, je voudrais saluer cette 101^e Conférence de la CIT au nom de la délégation des travailleurs d'Amérique latine qui a participé à la Commission sur le socle de protection sociale.

Je les remercie de m'avoir fait l'honneur de me désigner pour être leur porte-parole et voudrais exprimer notre soutien à toutes les résolutions qui ont été adoptées et dont cette assemblée est saisie.

Nous arrivons aujourd'hui au terme d'une étape essentielle qui permet d'ajouter, par le biais de cette recommandation, un nouvel instrument à l'éventail de normes de l'OIT. Nous, les travailleurs, soutenons et revendiquons la mise en vigueur totale de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, car cette nouvelle recommandation en réaffirme les mêmes points.

Nous pensons que l'extension de la couverture est possible avec cet instrument si important dont la mise en pratique est progressive et souple et qui a encore tout son sens, comme le rappelle la recommandation.

Il est absolument essentiel d'œuvrer à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la réduction de la pauvreté. Ces objectifs ne peuvent être atteints que par le développement de politiques de plein emploi et de respect des droits à la négociation collective et à la liberté syndicale dans le cadre du travail décent.

Il faut donc établir des systèmes complets permettant une meilleure couverture des risques en étant plus universels et en comptant des prestations plus nombreuses et plus appropriées.

Pour cela, le dialogue et la participation sociale tripartite sont indispensables. Cette vision, nous la retrouvons dans le texte de cette recommandation qui soutient les principes du droit de l'homme que constitue la sécurité sociale. Il faut que progressivement nous parvenions à une extension de la couverture, à des prestations accessibles à tous, à un financement solidaire, à une égalité hommes/femmes et à l'absence de discrimination, à la conformité au droit et que l'Etat soit le principal garant de ce système.

Nous invitons les autres membres à se joindre à nous pour mettre pleinement en œuvre cette recommandation dans les meilleurs délais possibles. C'est la raison pour laquelle, au moment de voter, nous voulons affirmer notre engagement à poursuivre notre travail pour que cette nouvelle étape permette de construire un monde meilleur, un monde avec plus de justice sociale.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Puisqu'il n'y a plus d'orateurs, nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission sur le socle de protection sociale, c'est-à-dire du résumé des discussions de la commission qui figure dans les paragraphes 1 à 1 186. S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 1 186 – est approuvé.)

**PROJET DE RECOMMANDATION CONCERNANT
LES SOCLES NATIONAUX DE PROTECTION SOCIALE:
ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption du projet de recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale. Nous procéderons partie par partie, en commençant par le préambule.

(Le préambule et les parties I à IV sont adoptés successivement.)

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte le projet de recommandation dans son ensemble?

(Le projet de recommandation est adopté dans son ensemble.)

Je rappelle que les dispositions de la recommandation seront soumises au Comité de rédaction de la Conférence pour la préparation du texte définitif.

Je vous prie de noter que la recommandation proposée fera l'objet d'un vote par appel nominal demain jeudi 14 juin.

**RÉSOLUTION CONCERNANT LES MESURES VISANT
À FAIRE DES SOCLES DE PROTECTION SOCIALE
UNE RÉALITÉ AU NIVEAU NATIONAL
DANS LE MONDE ENTIER: ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier.

S'il n'y a pas d'objection, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Il me reste à féliciter le président, le vice-président, la vice-présidente, le rapporteur et les membres de la Commission sur le socle de protection sociale pour le travail remarquable qui a été fait sur un sujet qui suscite de fortes attentes. Je tiens aussi à remercier le secrétariat qui a apporté une aide précieuse à la commission pendant tout le déroulement de ses travaux.

**RAPPORTS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL:
DISCUSSION (SUITE)**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous reprenons maintenant la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

Original anglais: M. KELLIER (*ministre du Travail et de la Sécurité sociale, Jamaïque*)

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre élection à la tête de cette 101^e session de la Conférence internationale du Travail; je remercie le Directeur général sortant, M. Juan Somavia, pour l'esprit remarquable avec lequel il a guidé les activités du BIT. Je félicite également le Directeur général élu, M. Guy Ryder.

Nous voici réunis ici dans l'ombre portée de la crise mondiale avec des perspectives de croissance

et de création d'emplois qui restent fort incertaines. Le rapport sur le travail dans le monde 2012 dit qu'il est peu probable que l'économie mondiale croisse dans les deux prochaines années à un rythme suffisant pour, simultanément, combler le déficit d'emplois actuel et fournir du travail à plus de 80 millions de personnes qui devraient arriver sur le marché du travail au cours de la même période.

Nous vivons dans un monde qui est obsédé à l'excès par les indicateurs économiques, et nous nous satisfaisons de mesurer la croissance et le développement sans tenir compte des indicateurs humains. Nous restons sourds aux cris de douleur de millions de travailleurs de par le monde privés d'une protection sociale suffisante et privés en définitive de leur dignité humaine.

Cependant les conclusions de la récente réunion des ministres du Travail et de l'Emploi des pays du G20 nous redonnent espoir. En effet, les ministres se sont mis d'accord pour mettre en place des politiques destinées à créer des emplois de qualité, élaborer des stratégies pour favoriser l'emploi des jeunes et chercher des options de création d'emplois dans le cadre d'une stratégie visant à promouvoir une croissance verte.

Nous avons le devoir de laisser à notre jeunesse un héritage avec lequel elle pourra bâtir son avenir. Il est vraiment paradoxal que les jeunes portent le fardeau de la crise mondiale, alors qu'ils n'en sont pas responsables.

Nous ne pouvons nous contenter d'indicateurs macroéconomiques. Chaque fois qu'une crise frappe, c'est la dimension humaine qui est la plus durement touchée, car ce sont les travailleurs, les pauvres et les personnes vulnérables qui portent, de façon disproportionnée, le fardeau du processus de reprise.

La crise d'aujourd'hui est une attaque contre notre humanité commune et c'est par l'activité de l'OIT et des autres organisations internationales de même sensibilité – la conscience de l'humanité, que nous pouvons espérer retrouver l'équilibre entre les besoins économiques d'efficacité et le désir humain de justice.

Notre monde ne sortira pas de la crise si nous ne reconnaissons pas la primauté du facteur humain dans toutes nos activités. C'est ce qui rend le travail de l'OIT si intéressant et si difficile, et c'est pourquoi il faut passer rapidement de la phase d'appui aux trois questions à la phase de mise en œuvre.

Nous reconnaissons pleinement le besoin d'accélérer la mise en œuvre des recommandations pour fournir un appui aux normes existantes qui fixeront les lignes directrices utiles aux Etats Membres pour mettre en place un socle de protection sociale. Nous avançons vers une mise en œuvre progressive de ce socle de protection sociale, en fonction de nos capacités économique, financière, budgétaire et administrative. Nous continuerons à travailler avec l'aide de nos partenaires sociaux et l'ensemble des parties prenantes, pour identifier les lacunes en matière de protection sociale et chercher à les combler en mettant en place un système de sécurité sociale complet.

La structure de l'emploi doit être au cœur de nos préoccupations. En réalité, la situation à laquelle sont confrontés les jeunes aujourd'hui est étroitement liée aux questions de la protection sociale et du travail décent.

Nous prenons le risque de compromettre les perspectives d'avenir si nous ne prenons pas les mesures

appropriées pour traiter des problèmes auxquels sont confrontés les jeunes aujourd'hui.

La semaine dernière, notre Premier ministre M^{me} Portia Simpson-Miller, dans sa présentation du budget, en cette année qui marque le cinquantenaire de notre indépendance politique, a fait ce lien très important entre l'emploi des jeunes et le marché du travail. Elle a confié mandat à un certain nombre d'instances gouvernementales de s'atteler à doter nos travailleurs, notamment nos jeunes travailleurs, des compétences et des qualifications nécessaires pour obtenir des emplois de qualité.

Le cadre général de la politique macroéconomique de notre gouvernement est conçu pour stimuler les investissements locaux et pour donner libre cours à l'esprit d'entreprise de notre population tout en facilitant l'accès des petites et micro-entreprises aux capitaux. Ces mesures, accompagnées des perspectives d'investissements étrangers, permettront d'offrir de réelles opportunités d'emploi à nos jeunes.

Depuis la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1988 et la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, le gouvernement de la Jamaïque n'a cessé d'œuvrer à garantir le respect des objectifs stratégiques liés à la liberté syndicale, la reconnaissance effective du droit à la négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition du travail des enfants et l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession.

Voici quinze ans, le Premier ministre de la Jamaïque, M. P. J. Patterson, disait devant une réunion du G15, au Caire, que l'on ne saurait permettre que les termes de bonne gouvernance, droits de l'homme, normes du travail et protection de l'environnement deviennent des prétextes pour détourner le financement des programmes sociaux, au risque d'accroître le nombre de personnes exposées à la pauvreté.

C'est un avertissement. Nous ne pouvons nous permettre de l'ignorer si nous souhaitons survivre et prospérer dans un monde qui aujourd'hui doit affronter des défis totalement différents de ceux des années quatre-vingt-dix.

Original espagnol: M. VACAS (ministre des Relations professionnelles, Equateur)

L'Equateur est un pays en pleine mutation, non seulement dans le domaine du travail, mais aussi dans beaucoup d'autres domaines, politique, social et économique.

Ce changement passe par une véritable révolution du travail, avec des objectifs clairs qui vont au-delà des plans et des projets pour se traduire en actes. Par exemple, depuis deux ans, un projet sur le travail domestique digne est mis à exécution, projet qui s'applique aux travailleurs domestiques, qui sont désormais payés comme tous les autres travailleurs, ont droit à la sécurité sociale et à toutes les autres prestations prévues par la législation et la Constitution.

En 2011, nous sommes parvenus à éliminer le travail des enfants dans les dépotoirs, nous avons fixé un salaire minimum digne qui permet à chaque Equatorien de subvenir à ses besoins de base et un système de participation des salariés aux bénéfices de l'entreprise.

Nous avons le taux de chômage le plus bas depuis des dizaines d'années: 4,9 pour cent, et ce bien que

nous soyons le pays d'Amérique latine qui accueille le plus d'étrangers du fait de notre situation économique et des prestations de santé et d'éducation qui sont gratuites.

Depuis 2010, le nombre de syndicats augmente, passant en moyenne de 12 par an à 70 par an. Les travailleurs sont sensibilisés grâce à la formation et à la diffusion d'information sur les droits. Il y aussi beaucoup plus d'inspections du travail que par le passé: de 500 inspections par an en moyenne jusqu'en 2007, on est passé à 26 000 inspections réalisées l'année dernière. Tout ceci vise à placer l'être humain au-dessus du capital. C'est l'objectif du gouvernement. Nous sommes aussi en phase de restructuration et d'amélioration des services publics. Il n'est pas concevable en effet qu'un Etat puisse progresser et assurer l'exercice des droits, s'il ne dispose pas de services publics efficaces et de qualité. Pour cela, le gouvernement a dû prendre des décisions difficiles, mais il est guidé par la volonté d'assurer le bien-être de 14 millions d'Equatoriens, pas celui d'un seul secteur. En vertu de la nouvelle loi organique du service public, il existe désormais un système de «démission assortie d'une indemnisation» pour les fonctionnaires qui ont perdu leur poste à la suite de la restructuration du service public. Quelque 5 000 fonctionnaires en ont déjà bénéficié et quelque 5 000 autres sont partis après avoir reçu des prestations de retraite, système qui n'existait pas par le passé, puisque les personnes âgées ne recevaient que des prestations de sécurité sociale, entre 65 et 70 ans et après 25 à 30 ans de service.

Nous pensons que le progrès de l'Etat dépend en grande partie de ses services publics et, après avoir introduit tous ces changements au bénéfice des 14 millions d'Equatoriens, nous allons poursuivre sur la voie de la restructuration pour mettre à la disposition du public des services efficaces, qui répondent aux attentes et, surtout, qui répondent aux besoins de tous les citoyens qui contribuent à les financer par leurs impôts.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire combien nous sommes soucieux du rôle que joue l'Organisation internationale du Travail en ce qui concerne les plaintes. Nous considérons que cette Organisation doit jouer un rôle parfaitement équilibré. Les parties concernées par les conflits du travail, employeurs, travailleurs, gouvernements, sont les acteurs de cette relation, ils doivent donc être sur un pied d'égalité; tout le monde doit avoir le même droit, la même voix au chapitre, la même possibilité de se défendre.

Nous pensons qu'il est essentiel que, lorsque des plaintes sont déposées contre les gouvernements, ceux-ci puissent être entendus, que l'on rassemble toutes les informations nécessaires avant de rendre une décision. Cette Organisation est un espace où les bonnes pratiques peuvent être mises en commun, pour que chacun puisse s'inspirer des modèles qui ont servi à d'autres pays avant nous.

Nous remercions le BIT pour l'aide qui nous est fournie en matière de formation. Nous allons poursuivre sur la même voie pour aider tous les Equatoriens pour lesquels nous travaillons au quotidien.

(La séance est levée à 13 h 10.)

Dix-neuvième séance

Mercredi 13 juin 2012, 14 h 30

Présidence de M. Alburquerque de Castro

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS: PRÉSENTATION DU RAPPORT DONT LA CONFÉRENCE PREND ACTE, ET APPROBATION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons commencer par la présentation du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, qui figure dans le *Compte rendu provisoire* n° 4C.

J'invite les membres du bureau de la commission à prendre place à la tribune: M. Sawadogo, président, M. Rønne, membre employeur, et M^{me} Sundnes, membre travailleuse.

Je demande à M. Sawadogo de bien vouloir nous présenter le rapport de la commission.

M. SAWADOGO (*gouvernement, Burkina Faso; président de la Commission de vérification des pouvoirs*)

J'ai l'honneur de présenter à la Conférence le deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui fait l'objet du *Compte rendu provisoire* n° 4C. Il contient un résumé des activités menées par la commission depuis son dernier rapport.

Le travail de la Commission de vérification des pouvoirs contribue à préserver et consolider le fondement de l'OIT, c'est-à-dire son tripartisme.

En effet, pour que la Conférence internationale du Travail reflète correctement la nature tripartite de l'OIT, il est essentiel que les délégués des employeurs et des travailleurs soient véritablement les représentants des employeurs et des travailleurs de leur pays. C'est pourquoi le paragraphe 5 de l'article 3 de la Constitution de l'OIT prévoit que les gouvernements doivent désigner les délégués employeurs et travailleurs en accord avec les organisations des employeurs et des travailleurs les plus représentatives de leur pays. Aussi, l'examen du respect de cette disposition dans les cas portés à l'attention de la commission à travers les protestations, est au centre du mandat de la Commission de vérification des pouvoirs.

Au cours de cette session de la Conférence, la charge de travail a de nouveau été assez lourde, puisque 26 cas ont été examinés. Le nombre de participants à la Conférence a atteint cette année encore un chiffre record, avec plus de 4 500 membres de délégations inscrits.

La commission a été saisie de 19 protestations concernant les pouvoirs de délégués accrédités ou de leurs conseillers. Elle a aussi été saisie de six

plaintes concernant le non-paiement des frais de voyage et de séjour de délégués ou de conseillers techniques. La commission a tenu 12 réunions et procédé à deux auditions.

Je tiens à attirer l'attention de la Conférence sur deux situations pour lesquelles la commission a proposé de reconduire les mesures de suivi adoptées à la dernière session de la Conférence. Il s'agit des situations de Djibouti et du Myanmar.

L'année dernière, la Conférence avait demandé à chacun de ces pays de présenter deux rapports. Un rapport intérimaire devait être adressé au Directeur général du BIT à la fin de l'année 2011, et un rapport détaillé à remettre au moment de la présentation des pouvoirs à la Conférence.

S'agissant de Djibouti, la commission regrette profondément que le gouvernement n'ait pas, comme les dernières années, présenté les rapports demandés, d'autant plus que, cette année encore, la commission a été saisie d'une protestation concernant la délégation des travailleurs. Il n'a pas non plus été possible à la commission de s'entretenir avec le gouvernement, du fait que les délégués gouvernementaux de la capitale n'ont pas pu participer à la Conférence cette année.

La situation des organisations syndicales reste très préoccupante dans ce pays et notre commission déplore, à l'instar des autres organes de contrôle de l'OIT, le manque de coopération des autorités gouvernementales. J'appelle ainsi votre attention sur le paragraphe 35 de notre deuxième rapport et vous invite à adopter les propositions de suivi renforcé qui s'y trouvent.

Dans le cas du Myanmar, par contre, le gouvernement a fourni les deux rapports demandés. Les ayant examinés, la commission se félicite des progrès accomplis à travers l'essor progressif d'organisations des travailleurs au Myanmar, dans le cadre d'un processus de transformation politique plus large qui intéresse tout le pays. Hautement intéressée par ce que réserve l'avenir à cet égard et animée de la volonté d'aider le gouvernement à travers ses commentaires, la commission souhaite que la situation continue à faire l'objet d'un suivi. Il faut donc bien comprendre que ce suivi qui est proposé aujourd'hui est proposé dans un esprit tout à fait différent.

Il s'agirait de mettre la commission en position d'examiner à la prochaine session de la Conférence les nouveaux progrès sur le plan de l'expansion des organisations de travailleurs dans le pays et celui de la consultation de ces organisations aux fins de la

désignation des délégués des travailleurs à la Conférence.

La commission souhaite accompagner le progrès dans ce pays, à propos duquel, depuis treize ans, elle a été régulièrement saisie de la question de la désignation des délégués des travailleurs à la Conférence. J'appelle ainsi votre attention sur le paragraphe 18 de notre deuxième rapport et vous invite à approuver la proposition de suivi qui s'y trouve.

Plusieurs protestations que nous avons reçues portent sur le fait que ce sont les gouvernements qui ont décidé de la composition des délégations employeurs ou travailleurs parce que les organisations représentatives n'étaient pas parvenues à se mettre d'accord. Les gouvernements sont tenus de veiller à ce que les délégations soient vraiment représentatives et désignées d'un commun accord avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

Mais il est également important que les organisations d'employeurs et de travailleurs fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à l'entente et remettre aux gouvernements les informations nécessaires pour décider. À défaut, les gouvernements doivent désigner les délégations selon une procédure transparente, s'appuyant sur des critères objectifs et vérifiables.

Concernant les plaintes relatives au non-paiement des frais de voyage et de séjour des délégations de travailleurs et d'employeurs, les difficultés financières ont de nouveau été alléguées par certains Membres. Comme elle a eu l'occasion de le souligner, la commission comprend bien que la crise économique mondiale a alourdi la charge financière que représente la participation d'une délégation tripartite complète à la Conférence.

Mais si cette crise financière a un impact sur les gouvernements, elle a des conséquences encore plus directes pour les partenaires sociaux. Les gouvernements ne peuvent donc pas invoquer la crise pour justifier le manquement à leur obligation de prendre en charge les frais d'une délégation tripartite complète.

Au surplus, la commission fait observer que l'OIT joue un rôle majeur dans la recherche de solutions à la crise, et qu'une présence tripartite complète dans ses organes de décision en est d'autant plus nécessaire.

S'agissant du traitement aussi bien des protestations que des plaintes, la commission souhaite rappeler qu'elle ne dispose que de très peu de temps pour les recevoir et les examiner, si bien qu'il est essentiel que celles-ci soient présentées le plus tôt possible et qu'elles soient parfaitement étayées d'éléments pertinents. En effet, pour pouvoir les examiner correctement, la commission doit avoir toutes les informations dont elle a besoin, et il faut que le fond du problème soit clairement expliqué. Il est aussi essentiel que les gouvernements répondent rapidement et d'une manière complète aux allégations, lorsque la commission le leur demande.

La commission est consciente que, lorsqu'elle est saisie d'une protestation ou d'une plainte, cela peut être lourd de conséquences, et pour les États Membres concernés et pour les partenaires sociaux intéressés. C'est dans cet esprit qu'elle aborde sa mission et cherche à apporter des solutions efficaces aux protestations et aux plaintes. Et pour ce faire, elle se fonde avant tout sur la coopération des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Pour finir, je tiens à adresser mes vifs remerciements à mes deux collègues, M^{me} Trine Lise Sundnes, membre travailleuse de la Norvège, et M. Jørgen Rønne, membre employeur du Danemark, pour l'esprit de coopération et de consensus qui a marqué nos travaux.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Conformément au Règlement, la Conférence doit seulement prendre note de ce rapport et approuver sans débat les propositions qui figurent aux paragraphes 18 et 35 de ce rapport, paragraphes qui ont été mentionnés par le président lors de son exposé.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence prend note du deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs?

(La Conférence prend acte du deuxième rapport.)

S'il n'y a pas d'objections, pouvons-nous considérer que la Conférence approuve les propositions des paragraphes 18 et 35 de ce rapport?

(Les propositions sont approuvées.)

**RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA DISCUSSION
RÉCURRENTÉ SUR LES PRINCIPES ET DROITS
FONDAMENTAUX: PRÉSENTATION,
DISCUSSION ET APPROBATION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons procéder à l'approbation du rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et aux droits fondamentaux, qui se trouve dans le *Compte rendu provisoire* n° 15.

J'invite les membres du bureau de la commission à s'approcher de la tribune, à savoir: M. Vines, président, M. Potter, vice-président employeur, M. Veyrier, vice-président travailleur, et enfin M^{me} Ribeiro de Albuquerque, rapporteure.

J'ai le plaisir de donner la parole à M^{me} Albuquerque pour qu'elle nous présente le rapport de la commission.

Original anglais: M^{me} RIBEIRO DE ALBUQUERQUE
(gouvernement, Brésil; rapporteure de la Commission
pour la discussion récurrente sur les principes
et droits fondamentaux)

C'est avec une grande fierté que je vous rends compte aujourd'hui du travail de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux.

En douze séances à peine, la commission a couvert la vaste question des principes et droits fondamentaux au travail, et je pense qu'elle a répondu aux attentes suscitées par l'adoption de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et de la Déclaration sur la justice sociale de 2008.

Je suis convaincue que les conclusions de cette commission constitueront un important document de référence pour l'Organisation ainsi que, naturellement, pour les mandants tripartites dans la compréhension de leurs rôles respectifs dans la promotion des principes et droits fondamentaux au travail.

Dès le début des débats de la commission, une grande majorité de ses membres ont exprimé leur intérêt concernant deux points: a) formuler un message explicite sur l'importance du respect des principes et droits fondamentaux au travail; et b) établir pour l'action un cadre de référence reflétant les priorités des mandants et définissant une orientation stratégique en vue de l'élaboration d'un plan

d'action plus détaillé qui serait débattu par le Conseil d'administration.

Avec l'inclusion dans les conclusions d'un tel plan d'action, qui a pour effet de rassembler tous les droits fondamentaux, la Conférence, par l'intermédiaire de notre commission, s'est acquittée du mandat qui était le sien au titre de la Déclaration de 2008, à savoir renforcer le rôle de la Conférence en orientant l'Organisation et en fixant des priorités.

En plus du rapport établi par la commission, lequel a été extrêmement bien accueilli, des informations complémentaires ont été fournies, dans le cadre des débats, sur la mobilisation et la coordination des moyens d'action de l'OIT par les directeurs exécutifs de tous les secteurs du Bureau.

Je voudrais à ce propos les remercier chaleureusement pour leur exposé concernant leur contribution à l'application concrète des principes et droits fondamentaux au travail.

J'aimerais également remercier le groupe de rédaction pour l'excellent travail réalisé. Le résultat est un texte de grande qualité, compte tenu que plus d'un tiers des 82 amendements soumis ont été retirés par leurs auteurs. A de nombreuses occasions, il a été décidé de revenir au texte original, ce qui montre bien la qualité remarquable des textes adoptés par le groupe de rédaction, et l'excellence du travail du Bureau, qui a rédigé les conclusions provisoires devant servir de base aux débats du groupe de rédaction.

Maintenant, permettez-moi d'en venir au rapport lui-même. Je suis extrêmement satisfaite de ce rapport, qui donne au lecteur une vue d'ensemble de la profusion des informations que nous avons échangées entre nous dans nos déclarations et qui reflète ainsi l'expérience commune des 200 membres, originaires de plus de 100 pays, de la commission. De plus, l'esprit constructif et amical dans lequel se sont déroulés les travaux de la commission transparaît dans ce texte.

Je voudrais remercier notre président pour avoir nourri cet esprit constructif et amical tout au long des séances de la commission et du groupe de rédaction. Le président nous a tous impressionnés par sa capacité à suivre les différentes propositions soumises et, dans bien des cas, à proposer une formulation propre à couvrir tous les points soulevés. Il a vraiment suscité un esprit de consensus que je n'ai jamais observé aussi nettement, à ce jour, dans une commission.

J'aimerais souligner aussi le rôle joué par le vice-président travailleur et le vice-président employeur. Sans leur remarquable collaboration, sans leur sagesse, notre commission n'aurait pas pu travailler dans un esprit de collaboration aussi étroite.

Compte tenu de l'esprit de consensus dans lequel la commission a élaboré les conclusions formulées dans le cadre de référence, ce texte, destiné à orienter les travaux du Conseil d'administration et du Bureau, sera très important. Il le sera aussi pour nous tous, les mandants de l'OIT, dans les activités qui seront menées au cours des quatre prochaines années.

Je vous sou mets donc ce rapport, la résolution et les conclusions, pour adoption.

Original anglais: M. POTTER (employeur, Etats-Unis; vice-président employeur de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux)

Au nom du groupe des employeurs, je vous re mets le rapport et les conclusions de la Commission

pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux, et je vous recommande d'en adopter les conclusions et les résolutions. Vous l'avez sous les yeux, et nos discussions ont été très bien décrites par notre rapporteure, M^{me} Albuquerque.

Je voudrais remercier le secrétariat dirigé par le Directeur général élu, M. Guy Ryder, pour son précieux soutien tout au long de ces discussions. Notre président, M. Vines, mérite des remerciements particuliers pour l'efficacité avec laquelle il a amené la Commission à examiner tous les points de l'ordre du jour. Je voudrais remercier également M. Veyrier, le porte-parole du groupe des travailleurs, que je n'avais jamais rencontré avant à cette Conférence, pour sa collaboration, sa prévenance et son pragmatisme, ainsi que sa bonne volonté. Il va sans dire que j'ai bénéficié du soutien très efficace du groupe des employeurs, de l'Organisation internationale des travailleurs et de ACT/EMP.

Le groupe des employeurs a engagé cette discussion récurrente dans l'objectif de redynamiser et de remettre au centre des débats les principes et droits fondamentaux ainsi que les droits énoncés dans la Déclaration de 1998. Les principes directeurs et le cadre d'action sont les éléments essentiels pour atteindre cet objectif. Il incombe maintenant aux Etats Membres, avec l'aide du Bureau international du Travail, de concevoir notre action future qui aboutira à l'application universelle des principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes directeurs et le cadre d'action sont conformes à l'esprit pionnier et à l'intention de la Conférence de 1998 qui a adopté, à l'unanimité, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Déclaration de 1998 reprend les principes et droits relatifs à la liberté d'association et à la négociation collective, au travail forcé, au travail des enfants et à la non-discrimination, énoncés dans les huit conventions fondamentales, mais ne comporte pas tous les détails juridiques.

En faisant de la justice sociale un principe central de l'OIT dans sa Constitution, la Déclaration constitue une reconnaissance universelle d'un niveau de décence fondamental, en dessous duquel aucune nation civilisée ne devrait tomber dans notre monde de plus en interconnecté. La Déclaration reflète l'engagement politique de respecter, promouvoir et mettre en œuvre les politiques sous-jacentes aux principes et droits fondamentaux au travail, incombant aux Etats Membres du fait de leur appartenance à l'OIT. Lorsque nous parlons des principes et droits fondamentaux au travail, nous nous demandons avec préoccupation si les Etats Membres œuvrent à la réalisation des objectifs et buts stratégiques des conventions fondamentales.

L'engagement politique des Etats Membres relève directement du devoir de l'Etat de protéger tous les droits humains. Quatorze ans après l'adoption de la Déclaration de 1998, l'écart entre les aspirations et la situation réelle est très préoccupant. La question essentielle pour notre commission est celle de savoir comment les Etats Membres peuvent donner dûment effet aux principes et droits fondamentaux, le plus rapidement possible, dans les pays ayant ratifié les conventions fondamentales, mais aussi dans ceux qui ne l'ont pas fait.

La première partie des conclusions sur les principes directeurs et le contexte nous rappellent non seulement les objectifs de la Déclaration de 1998,

mais aussi le fait qu'elle est réaffirmée dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008 et dans le Pacte mondial pour l'emploi de 2010.

Nous sommes déterminés à œuvrer ensemble pour parvenir à l'application universelle des principes et droits, un objectif urgent visant à garantir le développement et la justice sociale. Cette partie nous rappelle que les droits humains, la création d'emplois, la croissance économique, des entreprises durables, la liberté d'association et le progrès social sont les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT, qui se renforcent mutuellement, et à l'application des principes et droits fondamentaux au travail.

Les principes et droits nécessitent une approche intégrée à l'échelle nationale dans un environnement qui respecte tous les droits humains et toutes les libertés démocratiques par la primauté de l'Etat de droit, l'absence de corruption, des systèmes de protection sociale et d'éducation de qualité universellement accessibles, et un dialogue social véritable et efficace. Il est essentiel, selon nous, pour mettre en œuvre le cadre d'action et préparer la discussion récurrente de 2016, que le soutien de l'OIT soit fondé sur l'analyse des besoins établis et exprimés des Membres.

Ce cadre d'action comprend cinq parties:

Premièrement, la réalisation universelle des principes et droits fondamentaux au travail doit s'accélérer grâce à des campagnes de sensibilisation lancées par l'OIT, la diffusion d'informations aisément accessibles et des activités de coopération technique à l'échelle nationale. La ratification sans mise en œuvre n'est pas une fin en soi.

Deuxièmement, les principes et droits doivent être accessibles à tous, en particulier aux travailleurs du secteur informel, qui sont le groupe le plus important de travailleurs marginalisés. Tous les travailleurs doivent être protégés par une législation nationale et avoir accès à des mécanismes d'application de la loi qui soient justes et objectifs. Dans les conclusions, il est demandé à l'OIT d'entreprendre des recherches, d'appuyer la réalisation d'études nationales et d'organiser des réunions d'experts sur les principes et droits fondamentaux dans le secteur informel ainsi que sur les conséquences positives et négatives des formes d'emploi atypiques. Nous demandons instamment à l'OIT d'intégrer dans une approche cohérente son action en matière de principes et droits fondamentaux au travail et ses activités de coopération technique concernant les trois autres objectifs stratégiques.

Troisièmement, compte dûment tenu des opinions des organisations d'employeurs et de travailleurs, l'existence de mécanismes efficaces et indépendants de contrôle de l'application des lois, notamment d'un pouvoir judiciaire indépendant, de tribunaux nationaux, de services d'inspection du travail et de procédures administratives sont les conditions indispensables à la pleine application des principes et droits fondamentaux à l'échelon national.

Quatrièmement, il faut que l'action de l'OIT soit coordonnée et cohérente, et que des ressources suffisantes soient attribuées à la promotion des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. Nous tenons beaucoup à ce que l'OIT effectue une évaluation approfondie de son action en ce qui concerne tous les principes et droits fondamentaux au travail d'ici à la fin 2015, conformément à la Déclaration de 2008. L'OIT doit renforcer les

capacités de tous les mandants à tous les niveaux, y compris la formation des organisations d'employeurs et de travailleurs. Conformément à sa stratégie en matière de connaissances, l'OIT devrait constituer et tenir à jour une base de connaissances complète sur les quatre principes et droits, réaliser des travaux de recherche empirique sur l'impact socio-économique des principes et droits au travail, et collaborer avec les Etats Membres afin d'améliorer la collecte de données. En ce qui concerne les normes, l'OIT doit rechercher des synergies entre le suivi de la Déclaration de 1998 et les travaux des organes de contrôle. Il faudrait réaliser une analyse détaillée, y compris par le biais d'éventuelles réunions d'experts, pour recenser les lacunes dans les normes sur le travail forcé en ce qui concerne la traite des êtres humains ainsi que la protection des victimes.

Cinquièmement, dans cette partie du cadre d'action, il est reconnu que les principes et droits fondamentaux au travail s'intègrent de plus en plus dans un vaste éventail d'initiatives, prises en dehors de l'OIT. Nous tenons à souligner que l'OIT doit affirmer son rôle singulier et spécialisé en tant qu'Organisation chargée d'établir les normes internationales du travail et encourager la cohérence des politiques, ainsi que la coordination et la collaboration internationales au sein du système multilatéral, en mettant l'accent en particulier sur le respect des droits humains dans les programmes économiques, financiers et de développement.

Dans le contexte du commerce, l'OIT est encouragée à renforcer son travail d'analyse et de recherche et à fournir une assistance aux Membres qui en font la demande et qui souhaitent promouvoir de concert les objectifs stratégiques dans le cadre d'accords bilatéraux ou multilatéraux, pour autant que ceux-ci soient compatibles avec les Déclarations de 1998 et 2008.

Enfin, nous demandons au Conseil d'administration d'orienter le Bureau pour donner rapidement effet aux conclusions et au cadre d'action. Ce suivi est essentiel si nous voulons être à la hauteur des promesses et de l'engagement politique inscrits dans la Déclaration de 1998.

La réaffirmation des principes et droits fondamentaux de la Déclaration de 1998 a constitué une tâche immense au cours de cette discussion récurrente. Avec la Déclaration de 1998, l'OIT réaffirme au monde du XXI^e siècle qu'elle considère comme une vérité évidente, que personne, parmi les travailleurs et travailleuses et leurs employeurs de toutes les régions du monde, ne doit être soumis au travail forcé ni subir la discrimination et que leurs enfants ne doivent pas être assujettis à des formes de travail inappropriées.

Du fait de leur appartenance à l'OIT, les Etats Membres et leurs mandants, dans leur recherche de la justice sociale, estiment qu'il s'agit de valeurs, de principes et de droits essentiels dont ils sont chacun responsables dans l'économie mondiale du XXI^e siècle.

Dans cet esprit, je voudrais rendre hommage à mon ami et homologue Bill Brett, le porte-parole des travailleurs pour la Déclaration de 1998, décédé récemment. Son énergie, son dynamisme, sa joie et son respect de la vie se reflètent dans cette Déclaration qui n'aurait jamais vu le jour sans sa contribution.

Pour conclure, le groupe des employeurs soutient le présent rapport et ses conclusions sans réserve. Merci.

M. VEYRIER (*travailleur, France; vice-président travailleur de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux*)

Les travailleuses et les travailleurs attendent avec beaucoup d'inquiétude, quand ce n'est pas de l'angoisse, que la justice sociale et le progrès social reprennent la direction du monde. Ils ont agi et agissent avec courage et constance dans plusieurs pays, au péril parfois de leur vie, pour se libérer de l'oppression et conquérir la liberté d'association, mais la crise profonde du capitalisme les frappe brutalement. Elle répand l'incertitude, la précarité de l'emploi. Elle fragilise la protection sociale et les services publics qui demeurent encore une lointaine aspiration pour des millions de personnes, en particulier: l'éducation primaire et secondaire qui libère les enfants du travail.

L'Organisation internationale du Travail et ses normes, en particulier les conventions qui établissent les principes et droits fondamentaux au travail, sont la reconnaissance par la communauté internationale du droit d'être à égalité de ces millions d'hommes et de femmes et l'engagement que doit cette communauté pour leur émancipation. Tel est l'esprit qui a animé le groupe des travailleurs et nous avons le sentiment que cet esprit a été partagé par nos interlocuteurs, employeurs et gouvernements, renouvelant celui qui a fondé l'OIT en 1919 et les engagements pris en 1998 puis en 2008.

Je tiens à saluer Edward Potter, porte-parole des employeurs, et je crois pouvoir dire que je pourrai souscrire aux propos qu'il vient de tenir, et je tiens aussi à souligner et saluer les gouvernements qui sont intervenus nombreux.

Nos discussions et débats ont été directs, francs, sans esquive, sur les questions les plus sensibles, parce que nous voulions des conclusions qui nous obligent respectivement. Notre président Greg Vines a su une fois de plus les conduire avec une grande conviction. Nous serons donc d'une grande exigence pour un plan d'action qui traduise sans perte de temps nos conclusions en dispositions concrètes, effectives et efficaces. Nous en appelons à la Conférence internationale du Travail pour qu'elle donne l'impulsion politique la plus haute aux objectifs que notre commission propose. En affirmant peut-être historiquement en cette enceinte que le caractère universel et immuable des principes et droits fondamentaux au travail leur conférerait une importance particulière en tant que droits de l'homme, nous avons confirmé comme priorité absolue et urgente d'action pour l'OIT l'objectif de la ratification universelle en parallèle à la réalisation des conditions requises pour leur application effective. Que nul n'en doute, la volonté exprimée est que les pays importants, tant économiquement que sur le plan démographique, dont certains se réuniront très prochainement au niveau du G20, inscrivent cet objectif au titre des réponses globales à la crise. Nous insistons sur le symbole et l'espoir comme sur la force décuplée que conférerait à l'OIT dans le concert du système multilatéral, la perspective prochaine de la ratification universelle.

La Déclaration de 1998 et son suivi ont incontestablement permis d'en dessiner la possibilité. Nous en approchons pour la convention n° 29 sur le travail forcé et pour la convention n° 182 sur les pires

formes de travail des enfants. Les pays manquants doivent mesurer la portée que représenterait un engagement formel de leur part. Nous avons convenu de l'importance à accorder aux conventions n° 87 et n° 98 établissant la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, conventions qui sont complétées par plusieurs conventions pertinentes dont celles relatives aux relations du travail dans la fonction publique. La liberté syndicale et la négociation collective fondent l'Organisation internationale du Travail, la Commission de vérification des pouvoirs de la Conférence étant partie première et intégrante du système de supervision et de contrôle de l'application des normes. Liberté syndicale et négociation collective sont aussi une condition indispensable de la pleine réalisation de l'ensemble des droits fondamentaux et plus largement des objectifs stratégiques de l'emploi, du dialogue social et de la protection sociale.

Permettez-moi de me tourner vers les organisations syndicales de travailleurs, notamment des pays directement concernés afin qu'elles se fassent elles-mêmes en permanence les militantes de l'engagement auquel nous appelons les Etats Membres à confirmer et à poursuivre pour achever l'objectif de la ratification universelle.

Nos conclusions insistent sur le rôle des organes de contrôle de l'OIT dont celui de la Commission d'experts comme d'ailleurs des systèmes nationaux, les administrations et inspections du travail ou encore les tribunaux ou systèmes judiciaires compétents. Leur office est essentiel. On n'insiste jamais assez sur le fait qu'au-delà du rétablissement des droits violés, les organes de contrôle contribuent indubitablement à la promotion de ces droits.

Les estimations publiées ces jours derniers concernant le travail forcé dans le monde sont cependant accablantes et montrent à quel point les principes et droits fondamentaux sont intrinsèquement liés puisque les enfants et les femmes se trouvent plus frappés par l'intolérable.

Cette situation appelle à agir d'urgence, y compris sur le plan normatif, pour renforcer la prévention, la protection des victimes et leur réparation ainsi que pour relier l'action de l'OIT à celle de la traite des personnes aux fins de travail.

L'exercice des droits fondamentaux, de la liberté d'organisation et du droit de négociation collective est, pour les travailleurs confrontés à la précarité ou plus exposés aux discriminations comme les travailleurs migrants, ceux des zones franches d'exportation ou du secteur informel, essentiel pour échapper à leurs conditions.

Nos conclusions invitent à une action particulière sur ces situations comme à poursuivre le renforcement de la lutte contre toute forme de discrimination et en faveur de l'égalité réelle entre hommes et femmes.

Enfin, dès 2004, la commission mondiale mise en place à l'initiative de l'OIT avait identifié que les inégalités croissantes devaient appeler à changer le cours de la mondialisation depuis le niveau des Etats nations jusqu'au niveau mondial en établissant en particulier les normes fondamentales du travail comme règles minimales.

L'éclatement de la crise en 2008 a été le moment de relancer le débat sur la cohérence sociale et l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi a permis que l'OIT soit pleinement prise en compte au niveau du G20. Mais aujourd'hui les réponses à la

crise sous l'égide d'autres institutions du système multilatéral et notamment européen conduisent à saper l'exercice des droits fondamentaux de la liberté syndicale et de la négociation collective.

A l'encontre du cercle vicieux de l'austérité et de la récession, l'OIT doit promouvoir activement des sorties de crise s'appuyant sur le plein respect des droits fondamentaux au travail indispensables à une économie réelle, créatrice d'emplois productifs et librement choisis.

Nos conclusions apportent un cadre d'action majeur pour la cohérence sociale afin que les principes et droits fondamentaux diffusent, prennent le dessus et dirigent les politiques économiques, financières et commerciales des États et du système multilatéral.

Encore une fois nous appelons l'ensemble des délégués à mesurer l'espoir que représentent l'aspiration à la liberté syndicale dans les pays qui ont renversé les dictatures et l'attente que la justice sociale et le progrès social reprennent la direction de nos sociétés au risque sinon de provoquer des tensions majeures et de fragiliser la démocratie.

Il y a trois cents ans naissait Jean-Jacques Rousseau. Cela ne vous aura sans doute pas échappé, au détour de vos promenades dans Genève.

Permettez-moi en conclusion de lui emprunter quelques lignes de son ouvrage du *Contrat social*. Au chapitre de l'esclavage, il écrivait: «Puisqu'aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime entre les hommes.»

Merci Monsieur le Président. Merci chers délégués. Merci à toutes celles et tous ceux, notamment du secrétariat et du Bureau, qui ont contribué à ce que nous puissions obtenir de telles conclusions, et merci enfin aux travailleurs qui m'ont fait le grand honneur d'être leur porte-parole.

Original anglais: M. VINES (gouvernement, Australie; président de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux)

Je vais d'abord commencer par remercier Ed, Yves et Vera pour leurs aimables paroles à propos de la manière dont j'ai présidé la commission, mais je n'accepterai ces compliments qu'à condition de les partager non seulement avec les vice-présidents, qui ont été fantastiques, mais aussi avec tous ceux qui ont participé à nos travaux. Cette commission a travaillé dans une ambiance très positive et a réalisé un travail énorme. Pour ma part, ce fut une expérience très agréable qui m'a procuré une grande satisfaction, sentiment plutôt rare de la part de quelqu'un qui a siégé deux semaines dans une commission.

Les deux vice-présidents et le rapporteur ont déjà dressé un tableau très complet du travail de la commission. Je vais donc me concentrer sur quelques points que j'estime particulièrement importants.

A mon sens, les conclusions que nous avons adoptées sont une source de grande fierté. La Déclaration de 1998 et la Déclaration de 2008 définissent des objectifs très ambitieux pour notre Organisation. Notre discussion s'est inscrite dans le cadre du suivi de ces deux déclarations, et je suis convaincu que nous avons atteint l'objectif qui nous avait été fixé.

Comme vous vous en souvenez sûrement, la Déclaration sur la justice sociale de 2008 a mis sur

pied un dispositif de discussions récurrentes pour que l'Organisation puisse, entre autres, et je cite: «mieux comprendre la situation et les besoins divers de ses Membres en rapport avec chacun des objectifs stratégiques et y répondre de manière plus efficace en utilisant l'ensemble des moyens d'action à sa disposition, y compris l'action normative, la coopération technique et les capacités techniques et de recherche du Bureau, et ajuster en conséquence ses priorités et programmes d'action.»

Je suis convaincu que notre discussion a bien servi ces objectifs. Pendant les 12 séances de notre commission, nous avons pu non seulement examiner la situation et les besoins des mandants de l'OIT, mais également déterminer des moyens d'action et des priorités pour répondre à ces besoins et situations. Ces moyens d'action et ces priorités sont énumérées dans le cadre d'action qui figure dans les conclusions.

Nous avons été aidés dans notre tâche par l'expérience collective que nous avons acquise en examinant les rapports globaux de ces dernières années, mais je tiens à souligner que les membres du bureau s'étaient préparés avec soin aux travaux de notre commission. Les bases sur lesquelles nous avons commencé nos travaux ont été jetées par de nombreuses consultations menées par le Bureau, ainsi que par les travaux des précédentes commissions. Et surtout, nous avons pu également fonder notre discussion sur les travaux de la commission de 2010 qui a élaboré la résolution sur le suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et qui avait alors décidé d'aligner le suivi de la Déclaration de 1998 sur celui de la Déclaration sur la justice sociale.

Nous avons travaillé dans un esprit très constructif et avec une grande efficacité, dans une large mesure grâce aux efforts de tous les participants. Je tiens à remercier une fois encore mes vice-présidents pour leurs conseils avisés et leur soutien, mais également pour leur engagement et leur détermination à réussir. J'ai été très impressionné par leur collaboration exemplaire, non seulement mais également avec moi.

J'aimerais remercier tout particulièrement les membres du groupe de rédaction et les représentants des groupes régionaux. L'esprit constructif dont ont fait preuve tous les membres de la commission nous a permis d'adopter les conclusions par consensus, sans avoir une seule fois à recourir au vote. Je suis donc convaincu que le résultat consensuel de notre discussion, à savoir le cadre d'action contenu dans les conclusions, sera très utile à l'OIT et à ses mandants. Le cadre d'action guidera le bureau dans la préparation d'un plan d'action qui sera présenté au Conseil d'administration au mois de novembre de cette année.

Pour conclure, je remercie tout le personnel du Bureau qui nous a soutenu dans nos travaux avec beaucoup de professionnalisme et en particulier Kamran, Martin et Susan, et bien entendu notre futur Directeur général, Guy Ryder.

Mesdames et Messieurs, je vous recommande l'adoption du rapport, de la résolution et des conclusions.

M. BOISNEL (*gouvernement, France*)

La délégation gouvernementale française se réjouit très vivement de l'adoption de nos conclusions et plus encore de leur contenu, qui est très significatif. Les travaux de la Conférence 2012 ont été

exemplaires, tant en termes de méthode que de résultats.

S'agissant de la méthode, nos travaux, que ce soit en commission ou en Comité de rédaction, ont vraiment permis d'aller au fond des choses, d'aborder des sujets sensibles avec souvent des opinions diverses, mais toujours avec beaucoup d'écoute et de respect mutuel. Ce sont là les clés d'un consensus authentique et d'un consensus qui garantit l'application future des conclusions sur lesquelles nous nous sommes accordés.

Je voudrais donc remercier vivement les deux vice-présidents, M. Edward Potter et M. Yves Veyrier, le président Greg Vines pour sa direction éclairée des débats et mes collègues porte-parole des groupes gouvernementaux, sans oublier le Bureau qui nous a souvent apporté les matériaux nécessaires pour bien nous comprendre et bien nous accorder.

S'agissant des résultats de cette commission, la Conférence de 2012 marque de réelles avancées et je rejoins en cela totalement ce qu'a souligné notre rapporteur, délégué du gouvernement du Brésil.

Nous avons d'abord établi un pont plus praticable entre la Déclaration de 1998 et la Déclaration de 2008. Nous avons ensuite fait un pas supplémentaire dans la bonne direction du pilotage stratégique, ce qui est l'essence même d'une discussion récurrente, et c'est ce que nous avons fait en traçant un cadre d'action qui mobilise tous les outils disponibles de l'OIT, les activités normatives, la coopération technique, la recherche au service des principes et droits fondamentaux que nous avons réaffirmés.

Et puis, enfin, nous avons établi des conclusions vraiment substantielles sur un certain nombre de points et j'en donnerai rapidement trois exemples.

Premier point, c'est une réaffirmation de la force, de la valeur et de l'importance du respect des principes et des droits fondamentaux au travail, réaffirmation qui n'allait pas complètement de soi dans les turbulences que nous traversons dans le contexte de crise et qui a été authentifiée de manière parfaitement tripartite avec, comme l'a souligné tout à l'heure le porte-parole des travailleurs, une clarification positive et extrêmement utile, liant nos droits et principes fondamentaux et les droits de l'homme en général.

Nous avons également réaffirmé et relancé un appel à la ratification universelle des huit conventions fondamentales au terme d'une discussion qui, fort heureusement, n'a pas opposé la ratification à l'application effective mais qui a, au contraire, souligné la complémentarité et l'interdépendance dynamique de ces deux notions.

Enfin, les conclusions auxquelles la commission a pu parvenir comportent une série de mesures concrètes opérationnelles qui incarnent la thématique de la cohérence – cohérence au sein des politiques nationales entre les politiques du travail, les politiques économiques, les politiques de développement, les politiques de relations extérieures et cohérence entre les interventions des différentes organisations du système multilatéral au premier rang desquelles l'OIT.

Franchement, ce thème de la cohérence, c'est une sorte de clé universelle pour faire vraiment évoluer la situation dans le sens qui a été mis en avant par la commission.

Sur tous ces points, et je conclurai ainsi, la France a des engagements qui sont fermes, qui sont constants, qu'elle s'efforce de porter au sein de

l'Organisation, ici même, tant dans la Conférence internationale du Travail que dans le Conseil d'administration, mais aussi dans d'autres enceintes, en particulier le G20. C'est la raison pour laquelle nous sommes particulièrement heureux d'avoir pu contribuer aux résultats obtenus par la Conférence internationale du Travail de 2012 et nous apportons, cela va de soi, notre plein soutien aux conclusions adoptées.

Original anglais: M. GURNEY (travailleur, Royaume-Uni)

Je suis très heureux de pouvoir faire écho à ce qui a été dit par notre délégué et d'autres qui ont témoigné de l'excellent esprit dans lesquels se sont déroulés les travaux de la commission. Cela montre tout ce que cette Organisation peut faire lorsque les parties travaillent ensemble de bonne foi.

Comme vous l'avez entendu, la discussion a porté en grande partie sur la nécessité de non seulement ratifier les conventions, bien que se soit essentiel, mais également de concrétiser sur le terrain les droits qui y sont consacrés.

La commission a reconnu, et c'est essentiel, que l'OIT est la source des normes internationales du travail et que nous devons les mettre en place pour assurer la réalisation des droits au travail. Et l'OIT doit également travailler avec tous les autres pour pouvoir s'acquitter de son mandat.

Comme l'a dit mon collègue français, représentant du gouvernement, nous devons avoir une cohérence au niveau politique dans tout le système multilatéral. Pour le dire aussi diplomatiquement que possible, les Etats Membres de l'OIT ont parfois adopté l'une ou l'autre position dans des enceintes telles que cette Conférence avant de donner leur soutien à des politiques extrêmement différentes dans d'autres organisations telles que le Fonds monétaire international ou la Banque mondiale. Nous avons eu vent de situations où, en dépit d'une collaboration plus étroite de l'OIT avec de tels organes, les politiques proposées par les institutions financières mondiales ou l'interprétation de certaines dispositions ont pu avoir un effet très négatif sur l'exercice des droits fondamentaux.

Mais, outre les bonnes politiques et une bonne cohérence des politiques, ce que montre la commission aussi c'est que nous avons aussi besoin de cohérence opérationnelle. Comme on l'a dit, beaucoup d'instruments politiques de référence se fondent sur les normes de l'OIT; c'est le cas, par exemple, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des nouveaux principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme établis par le professeur Ruggie.

Les conclusions adoptées soulignent clairement que l'OIT doit en apprendre davantage sur les conséquences que tout cela peut avoir sur la réalisation des droits. Nous devons savoir là où ces instruments aident vraiment à garantir des droits fondamentaux et là où on peut éventuellement s'en servir pour jeter de la poudre aux yeux.

Tout le monde a rappelé, pendant cette discussion, la préoccupation suscitée par la prolifération des initiatives privées, qui ne doivent pas interférer avec la responsabilité directe des gouvernements de garantir le respect plein et entier des droits et principes fondamentaux.

Pour terminer, Monsieur le Président, l'impact des PME sur l'emploi est essentiel pour nous tous. Nous rappelons que l'OIT doit prendre comme point de

départ la Déclaration sur les entreprises multinationales et qu'il est très important que le plan d'action qui sera adopté à titre de suivi de cette Déclaration et soumis au Conseil d'administration lors de sa prochaine séance en novembre, soit axé sur la réalisation des droits fondamentaux pour tous.

J'espère que nous sommes tous d'accord avec ces conclusions et que nous redoublerons d'effort pour garantir le respect des principes fondamentaux du travail partout dans le monde.

Original anglais: M. NTSHALINTSHALI (travailleur, Afrique du Sud)

Je voudrais tout d'abord dire combien j'apprécie la manière dont notre président M. Vines a conduit nos débats. Ces débats n'étaient pas faciles mais, sous sa direction, ils ont abouti. Je voudrais féliciter également les deux vice-présidents.

Je prends la parole pour compléter les informations données par les trois personnes qui m'ont précédé. Tout d'abord je voudrais dire que la résolution et les conclusions nous donnent un nouvel espoir, à savoir que l'OIT est sur la bonne voie dans ses efforts pour promouvoir et mettre en application les principes et droits fondamentaux au travail. C'est d'ailleurs dans ce contexte que je voudrais faire quelques remarques.

La décision de travailler en vue de la concrétisation dans le monde entier de ces principes et droits fondamentaux est un objectif nécessaire et atteignable pour faire progresser le développement et la justice sociale.

Ces principes et droits fondamentaux au travail sont inséparables, sont liés, se complètent mutuellement et il est pour cela nécessaire d'avoir une approche intégrée afin de les concrétiser. Le cadre d'action que nous sommes donc sur le point d'adopter repose sur l'obligation, qui est celle de tous les Etats Membres, de respecter, de promouvoir, et de mettre en pratique les principes fondamentaux.

Je voudrais à ce propos reprendre l'observation qui figure dans le rapport, à savoir que la violation de ces principes se produit dans tous les secteurs de l'économie mais que sont majoritairement touchés les adultes, les enfants et les travailleurs de l'économie informelle.

Dans de nombreux pays, il y a des catégories de populations telles que les travailleurs migrants, les minorités ethniques, les populations autochtones et tribales, par exemple, qui pâtiennent d'exclusion sociale. Il y a des catégories de travailleurs, notamment ceux du secteur agricole et des zones rurales, les travailleurs domestiques et ceux qui travaillent dans les zones franches qui sont davantage exposées à de telles violations.

Par ailleurs, l'ampleur prise par des formes d'emploi inhabituelles, dans des cas où la législation nationale ne réglemente pas ces emplois, suscite de graves préoccupations.

Nous espérons que nous accomplirons tout ce que nous avons à faire pour promouvoir, appliquer, et concrétiser les engagements contenus dans ces conclusions.

Original anglais: M^{me} ŠOBOTA (travailleur, Croatie)

J'ai l'honneur d'intervenir aujourd'hui, à cette tribune prestigieuse de l'Organisation internationale du Travail pour apporter mon soutien au rapport soumis à la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux.

Nous avons de nombreuses raisons de nous réjouir non seulement pour ce qui est du contenu de nos discussions, mais également de leur déroulement qui s'est caractérisé par un dialogue constructif et fondé. Cet esprit, à notre grand regret, n'a pas prévalu dans toutes les commissions de la Conférence.

Le travail et les résultats de notre commission ont prouvé qu'il n'y a que l'esprit tripartite qui puisse nous permettre de surmonter les difficultés auxquelles nous faisons face. Malheureusement, nous ne pouvons pas nous réjouir de nos réalités quotidiennes qui ne sont que l'illustration de l'urgence et la pertinence de la discussion récurrente. Le monde du travail a été profondément transformé par la mondialisation, par la concurrence économique et commerciale féroce, mais surtout par la crise qui touche, d'une manière ou d'une autre, toutes les économies du monde et qui a des répercussions dévastatrices pour toutes les sociétés, et notamment pour les travailleurs dans l'exercice de deux de leurs droits fondamentaux, à savoir la liberté syndicale et la négociation collective.

Dans de nombreux pays, notamment en Europe et dans mon propre pays, la Croatie, la négociation collective se trouve menacée par les réformes et les mesures d'austérité qui ont limité sa portée, ainsi que l'autonomie des partenaires sociaux, et ont remplacé la négociation centralisée par des négociations au sein des entreprises.

La négociation collective est un principe et un droit fondamental, non seulement parce qu'elle est liée aux salaires et aux conditions de travail, mais également parce qu'elle est fondamentalement liée à la dignité et au respect au travail et qu'elle confère aux travailleurs une voix collective et les protège des abus, et qu'elle contribue au développement économique et au progrès social ainsi qu'à la stabilité politique et sociale.

L'importance de la négociation collective va au-delà des travailleurs et des employeurs et au-delà de l'OIT. Pour citer notre Directeur général, M. Somavia, priver les travailleurs du droit de négociation collective et de la liberté syndicale, c'est les priver d'un travail décent et d'une vie décente et priver la société de justice sociale et de démocratie.

Si nous voulons que la négociation collective soit reconnue de façon effective, nous avons besoin d'un environnement propice et de politiques gouvernementales qui promeuvent et étendent la négociation collective.

C'est la raison pour laquelle la discussion récurrente est si importante. Elle offre l'opportunité de revoir, de confirmer et d'identifier le rôle des mandants de l'OIT, de leurs besoins et de leurs priorités, ainsi que le mandat, le rôle et l'action de l'OIT elle-même, et notamment ses mécanismes de surveillance.

Les négociations tripartites et les conclusions nous donnent bon espoir et beaucoup d'optimisme parce qu'elles réitèrent les engagements pris en commun pour réaffirmer la pertinence et l'importance des principes et droits fondamentaux au travail, et notamment la liberté syndicale et la négociation collective en tant que droits de l'homme et piliers nécessaires à la réalisation des autres principes. Ils sont également une des pierres angulaires de l'OIT, sans lesquelles l'OIT n'existerait pas. La ratification universelle et l'application effective des conventions n^{os} 87 et 98 doivent à cet égard rester une priorité absolue.

C'est le message clair et fort qui est envoyé par ces conclusions, ainsi que le message relatif à la légitimité de l'OIT basée sur son tripartisme ainsi que son mandat unique visant à définir les normes internationales en matière de travail et assurer leur respect et leur application.

Nous espérons que ces conclusions et le cadre d'action que nous allons adopter nous permettront de traduire les engagements en actions efficaces, de combler le fossé entre les aspirations et la réalité; nous espérons qu'au moment d'évaluer les résultats de notre action, nous éprouverons de la fierté.

Original anglais: M. GUIMARAES VIEIRA (travailleur, Brésil)

Nouveau venu dans ces Conférences de l'OIT, j'ai d'abord vu le décalage horaire, le nombre de langues et la sophistication des procédures comme des montagnes à franchir. Mais, fort heureusement, dans les groupes de travail, j'ai pu rencontrer des randonneurs expérimentés et inspirés qui m'ont ouvert la voie et qui m'ont indiqué le chemin.

Et, avec respect, nous nous sommes attelés à la tâche de représenter le monde du travail dans notre pays, dans notre région, pour que soient entendues les voix et les arguments de millions de personnes. Le respect, la promotion et la réalisation des droits et des principes fondamentaux au travail sont notre objectif ultime, et en ces temps incertains, ils le sont encore plus.

Alors que le monde développé traverse une période troublée qui a des incidences sur l'ensemble de la planète, les continents sous-développés, eux, connaissent la crise depuis toujours, si nous utilisons les mêmes critères pour définir la crise. La dette, le chômage, le travail informel, la stagnation plombent de nombreuses régions depuis longtemps.

Il est donc d'autant plus urgent de parvenir à une ratification universelle des principales conventions de l'OIT. Nous touchons presque au but, puisque 90 pour cent des pays les ont ratifiées. Mais la réalité toutefois est différente. Lorsque l'on parle des populations, ce taux tombe à 45 pour cent, comme c'est le cas de la convention n° 87.

Certains d'entre nous sont sur le point de ratifier les conventions manquantes, et les efforts de l'OIT feront sans aucun doute la différence. Au nombre de ces efforts, il y a la coopération technique, l'aide et le soutien des experts. Les gouvernements, quant à eux, peuvent s'assurer du fonctionnement des institutions et promouvoir des campagnes de sensibilisation.

Continuer à renforcer le dialogue social dans les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs pourra également permettre une action conjointe, comme indiqué dans le rapport final de la Commission.

Avec l'aide de l'OIT, de ses bureaux et institutions sœurs, nous espérons que, l'an prochain à cette même époque, nous serons en mesure d'annoncer une augmentation du nombre de ratifications au moment où nous engagerons la discussion sur un dialogue social andin et que, les années suivantes, nous seront prêts à escalader l'Himalaya de l'emploi et les Rocheuses de la protection sociale, avant de nous lancer à l'assaut des Alpes des droits et principes fondamentaux au travail. La ratification universelle sera donc à notre portée.

Je rentre bientôt chez moi pour le Rio+20, un océan de défis et de perspectives s'il en est, et j'y retourne, rechargé d'espoir.

Original anglais: M^{me} VARCHALAMA (travailleuse, Grèce)

La nécessité de trouver d'urgence des solutions aux difficultés majeures auxquelles se heurtent actuellement de nombreux pays comme le mien, la Grèce, en raison de l'ampleur de leur dette extérieure et de leur déficit budgétaire, a conduit dans de nombreux cas à la conclusion d'accords relatifs à l'octroi de prêts internationaux soumis à des conditions qui étouffent l'exercice des droits fondamentaux du travail.

Dans une situation aussi désastreuse, où les gouvernements ne sont pas à même de se battre pour protéger les droits sociaux fondamentaux et les conventions internationales du travail qui ont été ratifiées, la question cruciale du respect des normes internationales et de la nécessité d'une cohérence politique se pose.

Il ne fait aucun doute que les créanciers d'un pays ne disposent ni du droit, ni de la compétence, hors du cadre juridique qui définit leur domaine de compétence, de continuer à imposer des conditions impératives exigeant la prise de mesures portant directement atteinte aux conventions internationales du travail ratifiées et qui ont, de ce fait, un caractère juridiquement contraignant non seulement pour le pays lui-même, mais aussi pour ses créanciers, et définissent pour l'ensemble de la communauté mondiale des règles du jeu équitables et des normes de protection minimales des travailleurs.

Le rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux montre bien que le tripartisme fondé sur la bonne foi et des principes mutuellement respectés ne peut mener qu'à de bons résultats. Avec l'adoption de ce rapport, un message fort et explicite est adressé à l'ensemble de la communauté internationale dont la teneur est la suivante:

si l'on veut mettre en place des politiques économiques nationales efficaces favorisant la reprise, la croissance et le travail décent, il est indispensable de garantir au préalable la justice sociale et les droits humains; aucun gouvernement d'un pays menacé par la crise économique ne devrait faire l'objet de pressions pour qu'il adopte des mesures non-conformes à ses obligations internationales en matière de respect des droits fondamentaux humains, y compris les droits du travail; il est impératif en outre de garantir la mise en place d'un espace adéquat où peut se nouer un dialogue social permettant aux partenaires sociaux de trouver des solutions se renforçant mutuellement face aux nouveaux défis qu'ils rencontrent; enfin, l'obligation fondamentale dont doit s'acquitter tout gouvernement en matière de respect des normes du travail fondamentales internationalement protégées ne doit pas être d'ordre théorique ou un simple vœu pieux, mais doit se traduire par le respect permanent et l'exercice de ces droits.

Pour que ces principes soient respectés, l'OIT peut mettre à disposition sa précieuse expertise et toute organisation internationale participant à la définition des conditions auxquelles sont consentis les prêts aux pays devrait la consulter car les trains de mesures d'ajustement imposés dans le contexte de la crise et de la gouvernance économique ne se limitent pas la plupart du temps à des mesures d'ordre budgétaire et financier, mais portent également sur des réformes d'ordre structurel qui s'adressent aux institutions du marché du travail et relèvent du mandat et de l'expertise de l'OIT.

En ce mois de juin 2012, nous sonnons l'alarme et appelons toutes les forces mondiales à se mobiliser pour protéger contre toute menace les valeurs fondamentales qui sont la pierre angulaire de l'OIT.

Ainsi le message lancé a un caractère à la fois récurrent, urgent et dénué de toute ambiguïté: il sera impossible de sortir de la crise économique et politique que traverse la communauté mondiale et qui compromet son avenir à long terme si les principes et droits fondamentaux au travail ne sont pas garantis et mis en œuvre dans la pratique.

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Puisqu'il n'y a plus d'orateurs, je propose que nous procédions à l'approbation du rapport, paragraphes 1 à 452.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport?

(Le rapport – paragraphes 1 à 452 – est approuvé.)

CONCLUSIONS: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous allons procéder à l'adoption des conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail, partie par partie.

(Les conclusions – paragraphes 1 à 452 – sont adoptées, partie par partie.)

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que les conclusions concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail sont adoptées dans leur ensemble?

(Les conclusions sont adoptées dans leur ensemble.)

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DISCUSSION RÉCURRENTÉ SUR LES PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL: ADOPTION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'adoption de la résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte cette résolution?

(La résolution est adoptée.)

Nous avons ainsi terminé l'examen du rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux.

Je souhaite féliciter particulièrement le bureau et les membres de la commission pour l'excellent résultat de leurs travaux et discussions. Je remercie également le secrétariat qui n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour préparer ce rapport, ainsi que les conclusions, dans les délais prévus.

(La séance est levée à 15 h 55.)

Vingtième séance

Mercredi 13 juin 2012, 17 h 40

Présidence de M. Alburquerque de Castro

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE PROPOSITION: PRÉSENTATION, DISCUSSION ET APPROBATION

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Le premier point de notre ordre du jour se rapporte à la présentation et à l'approbation du deuxième rapport de la Commission de proposition, qui figure au *Compte rendu provisoire* n° 2-4. Ce rapport contient également deux textes, qui sont soumis à la Conférence, à savoir d'une part le rapport de la sous-commission chargée du réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, aux paragraphes 2 à 37, et d'autre part, en annexe, le projet de résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

Les membres du bureau de la sous-commission sont M. Vines, président et rapporteur, M. Funes de Rioja, vice-président employeur, et M. Cortebeek, vice-président travailleur.

Je donne la parole à M. Vines, membre gouvernemental de l'Australie, président et rapporteur de la sous-commission, afin qu'il nous présente le rapport ainsi que le projet de résolution.

Original anglais: M. VINES (gouvernement, Australie; président et rapporteur de la Sous-commission chargée du réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête)

J'ai le très grand plaisir de présenter le deuxième rapport de la Commission de proposition qui a été invitée par la Conférence à examiner le point ajouté à son ordre du jour par le Conseil d'administration à sa 313^e session, en mars dernier, intitulé: «Réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête».

La Commission de proposition a créé une sous-commission chargée d'examiner ce point, à laquelle pouvaient participer tous les membres de la Commission de proposition. La sous-commission s'est réunie le mercredi 6 et le lundi 11 juin. Le rapport ainsi qu'une résolution figurent dans le *Compte rendu provisoire* n° 2-4.

Comme vous le savez, le Conseil d'administration et la Conférence ont assuré le suivi du respect par le gouvernement du Myanmar de la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, ainsi que sa conformité

avec la recommandation de la commission d'enquête sur une période de douze années.

Au cours de ces derniers mois, les rapports émanant du pays par l'intermédiaire du Chargé de liaison de l'OIT à Yangon ont fait état de progrès bienvenus vers la démocratie, progrès couronnés par la tenue d'élections au début d'avril dernier. Les autorités ont également fait preuve d'une véritable volonté politique d'éradiquer le travail forcé, et des progrès réels ont été réalisés.

Grâce à cette situation positive, en mars de cette année, le Conseil d'administration a adopté des conclusions demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence. Il demandait en même temps au bureau du Conseil d'administration d'organiser une mission au Myanmar et de faire rapport à la Conférence sur toutes les questions pertinentes. Cette mission s'est déroulée du 1^{er} au 5 mai dernier, et je tiens à remercier les autorités du Myanmar et le gouvernement du Myanmar, pour avoir facilité notre mission ainsi que pour le chaleureux accueil qui nous a été réservé et la très bonne organisation qui nous a permis de rencontrer toutes les personnes avec lesquelles nous souhaitions nous entretenir, y compris son Excellence le Président du Myanmar, le commandant en chef, le ministre du Travail, ainsi qu'un certain nombre d'autres ministres, des représentants de syndicats, des représentants d'employeurs et Daw Aung San Suu Kyi.

La sous-commission disposait d'une documentation complète qui lui était fournie par le Bureau, y compris d'un rapport retraçant l'historique de la question depuis 1996, deux documents exposant la politique actuelle à l'égard du Myanmar adoptée par un certain nombre d'organisations internationales, le rapport de la mission effectuée récemment par les membres du bureau au Myanmar et un ensemble de recommandations formulées par le bureau à la suite de cette mission.

En outre, la sous-commission était saisie de trois documents de séance de la Commission de l'application des normes. Il s'agissait du rapport du Chargé de liaison, du plan d'action conjoint et des conclusions de la Commission de l'application des normes adoptées lors de sa séance spéciale, le samedi 2 juin dernier, sur le Myanmar. La sous-commission a mené sa discussion générale le mercredi 6 juin, au cours de laquelle elle avait convenu, à titre exceptionnel étant donné que le pays n'est pas membre de la Commission de proposition, de donner la parole à l'ambassadeur Maung Wai, représentant gouvernemental du Myanmar, ainsi

qu'aux délégués employeurs et travailleurs du Myanmar.

Ainsi qu'il ressort du rapport, un appui unanime s'est dégagé en faveur de la levée des dispositions de la résolution de 1999 sur le recours généralisé au travail forcé au Myanmar et de la suspension des dispositions de la résolution de 2000 relative aux mesures recommandées par le Conseil d'administration au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT au sujet du Myanmar. Plusieurs gouvernements ont également informé la sous-commission qu'ils avaient levé, ou étaient en train de lever, des sanctions commerciales qu'ils avaient imposées à l'encontre du Myanmar.

Tous les Membres ont soutenu la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé au Myanmar d'ici à 2015. Il a donc été estimé que le gouvernement de la République du Myanmar avait largement respecté les recommandations de la commission d'enquête.

Plus particulièrement, lors de notre visite au Myanmar, le Président avait prononcé un discours le 1^{er} mai dans lequel il déclarait que le travail décent pour tous était un objectif fondamental du Myanmar et qu'il s'était engagé à éliminer le travail forcé et à promouvoir la liberté d'association.

Il a été convenu également au sein de la commission qu'une politique fondée sur un optimisme prudent, des paroles que nous avons entendues souvent au cours de nos discussions, devrait être adoptée et que la situation devrait être suivie de près pour veiller à ce que les progrès se poursuivent et pour éviter toute régression, tout en transmettant un signal résolument positif au Myanmar.

Les recommandations du bureau ont ainsi recueilli l'aval de la sous-commission; elles ont fait l'objet, néanmoins, de consultations intenses parmi les groupes et, suite à certains affinages, elles ont été présentées à la sous-commission à sa deuxième réunion, le lundi 11 juin, sous la forme d'un projet de résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT.

Je suis très heureux d'informer la Conférence que le texte de la version finale de la résolution a été adopté par consensus par la sous-commission et qu'il vous est présenté en annexe du rapport.

La résolution décide de lever la restriction du paragraphe 3 b) de la résolution de 1999 permettant ainsi au gouvernement du Myanmar de bénéficier à nouveau de la coopération et de l'assistance technique du BIT. Elle décide de lever la mesure énoncée au paragraphe 3 c) de la même résolution permettant ainsi au Myanmar de participer à des réunions, colloques ou séminaire de l'OIT au même titre que n'importe quel autre Membre et considère que le reste de la résolution de 1999 cesse de s'appliquer.

S'agissant de la résolution de 2000, la sous-commission a appliqué le principe de l'optimisme prudent. La résolution suspend pour une durée d'un an les dispositions énoncées au paragraphe 1 b) qui recommandent aux mandants de l'OIT d'examiner à la lumière des conclusions de la commission d'enquête, les relations qu'ils peuvent entretenir avec le Myanmar et de prendre les mesures appropriées afin que ces relations ne puissent être mises à profit par lui pour perpétuer ou développer le système de travail forcé visé par la commission d'enquête et de faire rapport au Conseil

d'administration de manière et à intervalles appropriés.

S'agissant du paragraphe 1 a) de la résolution de 2000, relatif à la tenue d'une séance spéciale de la Commission de l'application des normes sur l'application de la convention n° 29 par le Myanmar, la résolution de la sous-commission traite de cette question dans ses paragraphes 5 et 6 du dispositif. C'est, selon ces paragraphes, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé au Myanmar, ainsi que sur d'autres questions, sera soumis à la 316^e session du Conseil d'administration en novembre de cette année. La 317^e session du Conseil d'administration, en mars 2013, sera invitée à tenir une discussion sur la nature et la forme de l'examen qui devrait être réservé aux questions associées au Myanmar par la Conférence à sa 102^e session en juin 2013.

Nous avons eu l'occasion de prendre acte directement des progrès réalisés par le Myanmar. J'espère personnellement que, au fur et à mesure que le Myanmar continuera à enregistrer des progrès, cette séance spéciale de la commission ne sera plus nécessaire.

Je suis très heureux également de dire qu'il est temps désormais que l'OIT engage des relations nouvelles avec le Myanmar pour aider le gouvernement, les partenaires sociaux et le peuple du Myanmar à relever les nombreux défis auxquels ils sont confrontés.

La résolution note également que les paragraphes restants c), d) et e), de la résolution de 2000 ont cessé de s'appliquer. L'OIT est également invitée à examiner de façon urgente les besoins en matière de coopération technique au Myanmar, en étroite consultation avec le gouvernement et les partenaires sociaux de ce pays.

Avant de conclure, permettez-moi de remercier les membres de la sous-commission de leur participation à cette tâche si grave et importante. Nous espérons que le Myanmar pourra désormais bénéficier de l'assistance et du soutien que pourra lui fournir l'OIT en vertu de son mandat.

Je voudrais également remercier tout particulièrement mes collègues au sein du bureau, Daniel Funes de Rioja pour les employeurs et Luc Cortebec pour les travailleurs. Leur sagesse et leur expérience tout au long de ce processus m'ont été d'une aide précieuse. Enfin, le secrétariat nous a apporté un soutien indéfectible et a toujours fait tout son possible pour faciliter la tâche de la commission.

C'est avec le plus grand plaisir que je vous sou mets le deuxième rapport de la Commission de proposition, le rapport de la Sous-commission chargée de l'examen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête, ainsi que la résolution relative aux mesures au sujet du Myanmar, au titre de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. Je les sou mets à la Conférence pour adoption.

Original anglais: M. FUNES DE RIOJA (employeur, Argentine; vice-président employeur de la sous-commission)

C'est un moment historique pour cette Organisation, ainsi que pour le gouvernement et les employeurs et travailleurs du Myanmar. L'OIT a montré au cours de ces seize dernières années que la persévérance et l'engagement peuvent porter leurs

fruits pour ce qui est de la réalisation des valeurs de cette même Organisation. Nous considérons cela comme une étape importante, et nous l'espérons finale pour que le Myanmar aligne sa législation et sa pratique sur ses obligations contractées au titre de la convention n° 29. Une nouvelle ère s'ouvre pour la coopération et la contribution de l'OIT sur la voie du développement et de la démocratisation du Myanmar. Nous apporterons notre aide, mais nous attendons du gouvernement qu'il avance promptement pour donner effet au plan d'action et éliminer le travail forcé dans les meilleurs délais. Les outils sont en place et nous nous attendons maintenant à ce qu'ils soient utilisés.

Nous remercions le Bureau et en particulier Steve Marshall et son équipe du bureau de liaison à Yangon. Les travaux accomplis montrent clairement tout ce que le Bureau est en mesure de faire, et nous soutenons l'appel lancé au gouvernement à faciliter le développement du bureau de liaison pour lui permettre de s'engager davantage dans le plan d'action et de jouer un rôle de coordination dans le nouveau soutien apporté par l'OIT.

En même temps, nous encourageons les Etats à affecter les ressources nécessaires pour que nous puissions répondre aux besoins de la population du Myanmar. Les douze prochains mois seront déterminants. Nos actions ici sont l'expression de notre confiance dans le gouvernement, et nous avons besoin que la confiance se concrétise de sorte que l'année prochaine nous puissions aller plus loin dans la normalisation des relations entre l'OIT et le Myanmar. Je remercie tout particulièrement notre président, M. Greg Vines, et mon collègue M. Luc Cortebееck et le Bureau, pour son rapport, et je souhaite confirmer le soutien du groupe des employeurs à la résolution et aux conclusions proposées par la commission.

Original anglais: M. CORTEBEECK (travailleur, Belgique; vice-président travailleur de la sous-commission)

Le groupe des travailleurs se félicite des mesures importantes, juridiques et pratiques que le gouvernement du Myanmar a prises afin d'éliminer la pratique du travail forcé. C'est en effet un progrès indéniable et une preuve supplémentaire de l'importance du système de supervision propre à l'OIT et de sa capacité à obtenir des résultats concrets et significatifs.

La création de la Commission d'enquête sur le travail forcé et les efforts soutenus des Etats Membres et des partenaires sociaux, nous ont permis d'arriver à ce résultat. A la lumière de ce progrès, nous avons convenu de la nécessité de réviser les résolutions de 1999 et 2000. Le groupe des travailleurs approuve la résolution adoptée le 11 juin dernier par la Commission de proposition et vous demande de l'appuyer.

L'utilité de la résolution de 1999 est sans conteste dépassée. Le gouvernement de Myanmar devrait donc maintenant recevoir davantage d'assistance technique et participer aux réunions, aux symposiums et aux séminaires organisés par l'OIT.

Nous avons également convenu de la révision de la résolution de l'an 2000, tout en en reconnaissant les progrès déjà réalisés. Les travailleurs attendent bien sûr que l'élan se poursuive et croient que des incitations sont indispensables pour que ces progrès se réalisent complètement.

En conséquence, la nouvelle résolution prévoit que le paragraphe 1 b) de la résolution de 2000 qui

appelle les Etats Membres à prendre des mesures appropriées, doit être suspendu pendant un an. Cette suspension sera suivie de discussions qui se dérouleront lors de la tenue des réunions du Conseil d'administration prévue en novembre 2012 et mars 2013, pour examiner les progrès réalisés par le gouvernement sur les sujets énumérés et faire des recommandations appelant à étudier tous les sujets concernant Myanmar lors de la 102^e session de la Conférence internationale du Travail.

Cet optimisme prudent reflète également les positions récemment prises par les Etats Membres qui avaient, pendant des années, pris des sanctions à l'encontre du Myanmar, à savoir l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique.

Nous avons espoir que le gouvernement du Myanmar va réaliser des progrès rapides pour mettre en œuvre la stratégie conjointe censée créer les conditions d'un examen favorable de toutes les mesures prises à la Conférence internationale du Travail de 2013.

Nous souhaitons néanmoins rappeler nos deux précédentes interventions devant la Commission de l'application des normes et la Commission de proposition de cette année. La pratique du travail forcé se poursuit dans un grand nombre de régions du pays. Nous reconnaissons certes les progrès réalisés mais nous gardons aussi à l'esprit que beaucoup reste à faire.

J'aimerais également saisir cette occasion pour soulever quelques autres points qui me paraissent pertinents. Nous nous félicitons de savoir que le gouvernement a effectivement invité le secrétaire général de la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB), M. U Maung Maung à retourner au Myanmar. Nous appelons le gouvernement à fixer dans les meilleurs délais une date pour son retour et celui de ses collègues.

La nouvelle résolution fait également référence à la réalisation pleine et effective de la liberté d'association, comme étant une priorité. Ceci est d'une grande importance, non seulement pour les syndicats mais également pour les mandants tripartites de cette instance car la liberté syndicale constitue le fondement même d'un système opérationnel de relations professionnelles.

Nous prenons note également de la loi qui a été adoptée cette année, et qui autorise pour la première fois les syndicats à s'inscrire et mener leurs activités et permet de régler les litiges professionnels dans un nouveau cadre. Nous appelons le gouvernement à agir rapidement pour assurer l'application de cette loi et garantir que les syndicats enregistrés sont en mesure d'exercer pleinement et librement leurs activités dans le respect de la loi.

Nous prenons également note de l'engagement du gouvernement à permettre à la Fédération des syndicats de Birmanie (FTUB) de s'inscrire et exercer au Myanmar conformément à la nouvelle loi et nous espérons que cela se fera rapidement.

Enfin, nous soulignons l'importance des investissements étrangers directs qui contribuent au développement économique et social du pays plutôt que d'exploiter les ressources naturelles abondantes du pays et ce à des coûts de main-d'œuvre bas.

Nous pointons par ailleurs les prescriptions de la résolution demandant la rédaction d'un rapport sur l'impact des investissements étrangers sur les conditions de travail décentes qui devra être présenté au Conseil d'administration en novembre prochain. Nous saluons cette démarche et appelons à une su-

pervision continue afin de s'assurer que ces investissements n'accroissent pas les problèmes auxquels s'attellent justement le gouvernement et le pays tout entier à l'heure actuelle.

J'aimerais remercier et féliciter Greg Vines et M. Funes de Rioja pour l'excellente coopération que nous avons eue, lui, M. Vines et moi-même en la matière.

Je souhaite remercier également Steve Marshall, Chargé de liaison, ainsi que tous ses collaborateurs.

Merci Monsieur le Président d'avoir examiné ces points. Je recommande l'approbation de ce rapport et l'adoption de la résolution.

**RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DU RÉEXAMEN DES MESURES ADOPTÉES
PAR LA CONFÉRENCE POUR ASSURER L'EXÉCUTION
PAR LE MYANMAR DES RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE: APPROBATION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons à l'approbation du rapport de la Sous-commission chargée du réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête.

S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence approuve le rapport de la sous-commission, paragraphes 1 à 37?

(Le rapport – paragraphes 1 à 37 – est approuvé.)

**PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LES MESURES
SUR LA QUESTION DU MYANMAR ADOPTÉES EN VERTU
DE L'ARTICLE 33 DE LA CONSTITUTION DE L'OIT:
ADOPTION**

Original espagnol: Le PRÉSIDENT

Nous passons au projet de résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT. S'il n'y a pas d'objections, puis-je considérer que la Conférence adopte ce projet de résolution?

(La résolution est adoptée.)

Original anglais: M. WAI (gouvernement, Myanmar)

La délégation du Myanmar est d'avis que la résolution qui vient d'être adoptée est équilibrée. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à son élaboration pour leur objectivité. Nous sommes convaincus que toutes les difficultés qui subsistent seront surmontées par le biais de la coopération entre le Myanmar et l'OIT.

Nous rencontrons encore des difficultés en ce qui concerne le développement de ressources humaines, le renforcement des capacités et l'amélioration des compétences de notre main-d'œuvre au Myanmar. Ces problèmes ne sont pas insurmontables et ensemble, nous parviendrons à les résoudre.

Nous nous félicitons de la demande adressée à la présente session de la Conférence aux membres et aux organisations internationales de mettre à la disposition du BIT les ressources financières nécessaires pour qu'elle fournisse l'assistance technique dont le Myanmar a besoin pour saisir les opportunités et relever les défis de l'évolution rapide de la situation. Nous poursuivrons et intensifierons notre coopération avec le BIT. Nous allons mettre en œuvre la stratégie conjointe pour l'élimination du travail forcé et nous prévoyons de l'achever avant la date fixée.

Pour conclure, ma délégation souhaite exprimer sa gratitude à tous les mandants et à tous nos collègues pour leur compréhension et leurs contributions qui ont permis à cette résolution de voir le jour. Dans toute réalisation couronnée de succès, il ne faut pas oublier ceux qui travaillent en coulisse, et que nous remercions. Nous sommes également reconnaissants à toutes les délégations qui ont apporté leur soutien au Myanmar et qui se sont déclarées prêtes à fournir une assistance dans l'intérêt de notre peuple, et en particulier de nos travailleurs, les travailleurs du Myanmar.

Original anglais: M^{me} MUNK RYOM (gouvernement, Danemark)

Je voudrais signaler, pour le compte rendu, que la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'alignent sur la déclaration faite au nom de l'Union européenne devant la sous-commission du 6 juin 2012.

(La séance est levée à 18 h 10.)

TABLE DES MATIÈRES

Page

Dix-huitième séance

Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>).....	1
Rapport de la Commission sur le socle de protection sociale: présentation, discussion et approbation.....	6
Projet de recommandation concernant les socles nationaux de protection sociale: adoption	14
Résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier: adoption	14
Rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général: discussion (<i>suite</i>).....	14

Dix-neuvième séance

Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs: présentation du rapport dont la Conférence prend acte, et approbation des propositions de la commission	17
Rapport de la Commission pour la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux: présentation, discussion et approbation.....	18
Conclusions: adoption.....	26
Résolution concernant la discussion récurrente sur les principes et droits fondamentaux au travail: adoption.....	26

Vingtième séance

Deuxième rapport de la Commission de proposition: présentation, discussion et approbation	27
Rapport de la Sous-commission chargée du réexamen des mesures adoptées par la Conférence pour assurer l'exécution par le Myanmar des recommandations de la commission d'enquête: approbation.....	30
Projet de résolution concernant les mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT: adoption.....	30

.....
 • Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact
 • sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnais-
 • sants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exem-
 • plaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence
 • sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
 •